Pour bâtir votre avenir financier

Guide fiscalité et investissement 2017

Ce que vous devez savoir

—

(Québec)

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE
GESTION DE PATRIMOINE

Table des matières

3 Mise en garde

3 Introduction

3 Liens utiles

4 Échéancier afin de poster les différents feuillets fiscaux

5 Feuillet T3 - État des revenus de fiducie / Relevé 16

- Le sommaire de l'état des revenus de fiducie
- Revenus pouvant apparaître sur votre T3
  - Intérêts et autres revenus
  - Dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables
  - Dividendes provenant de sociétés étrangères
  - Revenu étranger non généré par une entreprise
  - Gain en capital/Perte en capital
  - Revenu du capital
- FAQ – Feuillet T3

9 Feuillet T5 - État des revenus de placement / Relevé 3

- Dividendes de sociétés canadiennes imposables
- Revenus étrangers
- Réorganisation étrangère avec dérivation (« spin off »)
- Intérêts courus
- Transfert de titres vers un compte enregistré
- Sommaire revenus de placement

12 Feuillet T5008 - Déclaration d'opération sur titres / Relevé 18

- Comment se calcule le gain ou la perte en capital ?
- Produit de disposition
- Commission ou frais
- PBR aux fins fiscales
- Règles spéciales pour les biens identiques
- Date de règlement vs date de la transaction
- Conversion en dollars canadiens
- Rapport de gains et pertes réalisés
- Billets liés

21 Feuillet T5013 - État des revenus d'une société de personnes / Relevé 15

- FAQ – T5013 / Relevé 15
- Compte conjoint

24 REER

- Feuillet de cotisation REER
- REER au profit du conjoint
- Cotisations excédentaires
- Retrait des cotisations excédentaires

26 Retrait REER ou FERR – Feuillets T4RSP et T4RIF (fédéral) et Relevé 2 (Québec)

- Règles d'attribution
- Exceptions

28 Retrait REEE – Feuillet T4A (fédéral) /Relevé 1 (Québec)

29 Le compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »)

- Admissibilité
- Plafond annuel de cotisations à un CELI
- Cotisations excédentaires
- Retraits
- Échéance du régime
- Différences entre un CELI et un REER

31 Divers

- Obligations à rendement réel (« ORR ») détenues dans les comptes non enregistrés
- Feuillet NR4 (fédéral) – « État des sommes payées ou créditées à des non-résidents du Canada »
- Coupons détachés

32 Feuillets fiscaux américains

- Formulaire 1042-S (*Foreign Person's U.S. Source Income Subject to Withholding*)
- Formulaires 1099 – DIV (*Dividend and Distributions*) et 1099 – INT (*Interest Income*)
- Formulaire 1099-B (*Proceeds from Broker and Barter Exchange Transactions*)

35 FAQ – Feuillets fiscaux et divers

38 Guide T1135 – Bilan de vérification du revenu étranger

Mise en garde

L'information contenue dans ce guide est à titre informatif et ne devrait en aucun cas être considérée comme un avis juridique ou fiscal. Quiconque devrait toujours consulter son comptable ou fiscaliste avant d'entreprendre des actions basées sur l'information se retrouvant dans ce guide.

Introduction

Ce guide a été préparé par la Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (« FBNGP ») afin de présenter les différents feuillets fiscaux que vous pourriez recevoir de notre part. Vous retrouverez de l'information au sujet des T5, T3, T5008, T5013 ainsi que sur le sommaire des revenus de placements. Ce guide s'adresse plus particulièrement aux particuliers résidents du Canada. Les sociétés, les fiducies ainsi que les non-résidents canadiens devraient se référer à leur comptable ou fiscaliste afin de les aider dans l'analyse de leur déclaration de revenus et de prestations. De plus, veuillez noter que ce document n'est pas exhaustif sur la manière dont doivent être déclarés les différents revenus de même que les gains et pertes en capital. Nous recommandons fortement aux particuliers de consulter leur comptable ou fiscaliste afin de remplir adéquatement leur déclaration de revenus et de prestations. Rappelons que ce guide se veut un résumé portant davantage sur la fiscalité fédérale. Cependant, certaines provinces ont des exigences spécifiques qui devront être considérées par les particuliers résidant dans ces provinces. Toutefois, puisqu'au Québec l'administration fiscale est distincte, nous incluons certains commentaires et feuillets pour ces résidents.

Liens utiles

Agence du revenu du Canada (ARC): https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html

ARC « *Mon dossier* » pour les particuliers :

https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-electroniques-particuliers/dossier-particuliers.html

Échéancier afin de poster les différents feuillets fiscaux

—

Voici un tableau sommaire des différents feuillets ou formulaires canadiens potentiellement requis pour la préparation de votre déclaration de revenus. Veuillez noter que l'émission de ces documents reflète les transactions et les revenus comptabilisés au cours de l'année et que certains feuillets pourraient ne pas s'appliquer à votre situation. Avant de soumettre votre déclaration de revenus et de prestations, nous vous prions de vous assurer que vous avez reçu l'ensemble de vos feuillets. Vous éviterez ainsi de devoir produire une déclaration de revenus modifiée. Notez que les sommaires de vos placements peuvent vous servir d'outils pour la vérification des feuillets fiscaux.

Non enregistré			
Type de revenu/frais	**Feuillet/Relevé**	**Date limite d'envoi[1]**	**Reçu**
Dividendes, intérêts, revenus étrangers	T5/Relevé 3 et sommaire « Revenus de placement »	28 février 2018	
Intérêts payés et frais de placements	Sommaire « Revenus de placement »	28 février 2018	
Gains et pertes réalisés	T5008/Relevé 18 et sommaire « Transactions sur titres »	28 février 2018	
Revenus sur coupons détachés	Sommaire « Intérêts et gains (pertes) en capital à déclarer (aux fins de l'impôt) »	28 février 2018[3]	
Distributions d'une fiducie[2]	T3/Relevé 16 et « Sommaire de l'état des revenus de fiducie »	31 mars 2018[4]	
Société en commandite	T5013/Relevé 15	31 mars 2018[4]	
Enregistré			
Retrait d'un régime enregistré		28 février 2018	
REER	T4RSP/Relevé 2		
FERR/FRV/FRRI	T4RIF/Relevé 2		
REEE	T4A/Relevé 1		

1 – Date prescrite par le gouvernement.

2 – Comme indiqué préalablement, un sommaire personnalisé vous permet de vous assurer d'avoir reçu l'ensemble de vos feuillets.

3 – Ce sommaire n'est pas prescrit par le gouvernement, mais FBNGP s'engage à l'émettre à la date spécifiée si nécessaire.

4 – Puisque certaines fiducies et sociétés en commandite soumettent l'information à la date limite autorisée, il se peut que vous receviez vos feuillets à la mi-avril.

Cotisations REER	
60 premiers jours 2017	Vous devriez l'avoir reçu en mars 2017.
Reste de l'année 2017	Vous devriez le recevoir en janvier 2018.
60 premiers jours 2018	Vous devriez le recevoir en mars 2018.

Feuillet T3 – État des revenus de fiducie (répartitions et attributions) / Relevé 16

Si vous détenez des participations dans des fonds communs de placements, des fiducies de revenu, des fiducies de redevances ou des fiducies de placement immobilier (FPI), vous recevrez un T3 ainsi qu'un sommaire de l'état des revenus de fiducie spécifiant les montants et la nature de ces distributions versées dans votre compte. Si vous êtes résident du Québec, vous recevrez également un relevé 16.

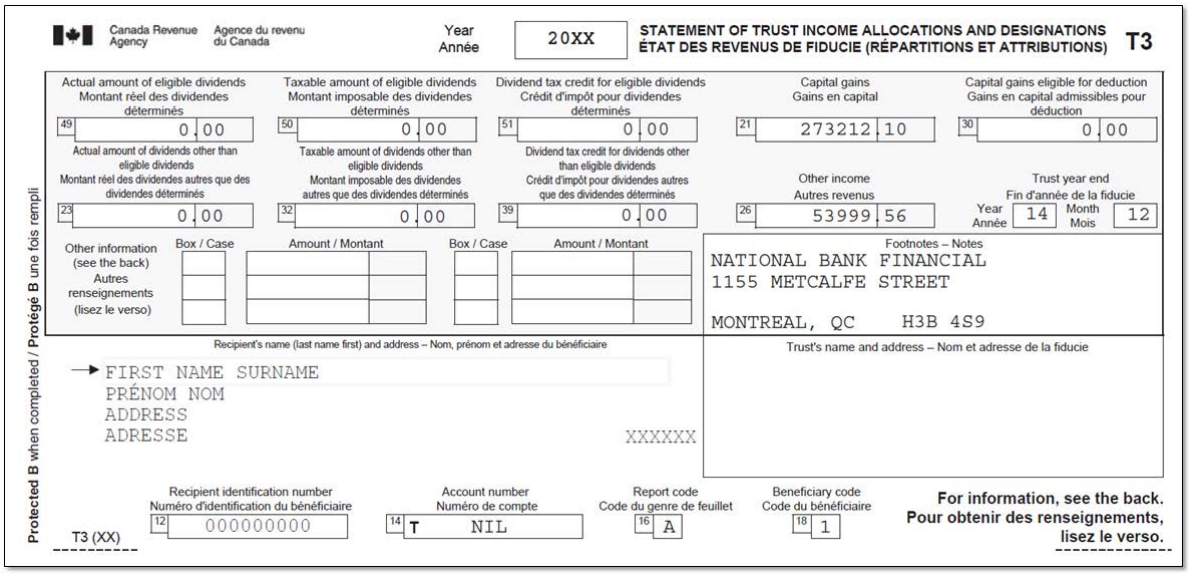

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada — Year / Année: 20XX

STATEMENT OF TRUST INCOME ALLOCATIONS AND DESIGNATIONS / ÉTAT DES REVENUS DE FIDUCIE (RÉPARTITIONS ET ATTRIBUTIONS) — T3

Protected B when completed / Protégé B une fois rempli

Actual amount of eligible dividends / Montant réel des dividendes déterminés	Taxable amount of eligible dividends / Montant imposable des dividendes déterminés	Dividend tax credit for eligible dividends / Crédit d'impôt pour dividendes déterminés	Capital gains / Gains en capital	Capital gains eligible for deduction / Gains en capital admissibles pour déduction
49 0.00	50 0.00	51 0.00	21 273212.10	30 0.00

Actual amount of dividends other than eligible dividends / Montant réel des dividendes autres que des dividendes déterminés	Taxable amount of dividends other than eligible dividends / Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés	Dividend tax credit for dividends other than eligible dividends / Crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés	Other income / Autres revenus	Trust year end / Fin d'année de la fiducie
23 0.00	32 0.00	39 0.00	26 53999.56	Year / Année 14 Month / Mois 12

Other information (see the back) / Autres renseignements (lisez le verso) — Box / Case — Amount / Montant — Box / Case — Amount / Montant

Footnotes – Notes

NATIONAL BANK FINANCIAL
1155 METCALFE STREET

MONTREAL, QC H3B 4S9

Recipient's name (last name first) and address – Nom, prénom et adresse du bénéficiaire

FIRST NAME SURNAME
PRÉNOM NOM
ADDRESS
ADRESSE

XXXXXX

Trust's name and address – Nom et adresse de la fiducie

Recipient identification number / Numéro d'identification du bénéficiaire	Account number / Numéro de compte	Report code / Code du genre de feuillet	Beneficiary code / Code du bénéficiaire
12 000000000	14 T NIL	16 A	18 1

T3 (XX)

For information, see the back. / Pour obtenir des renseignements, lisez le verso.

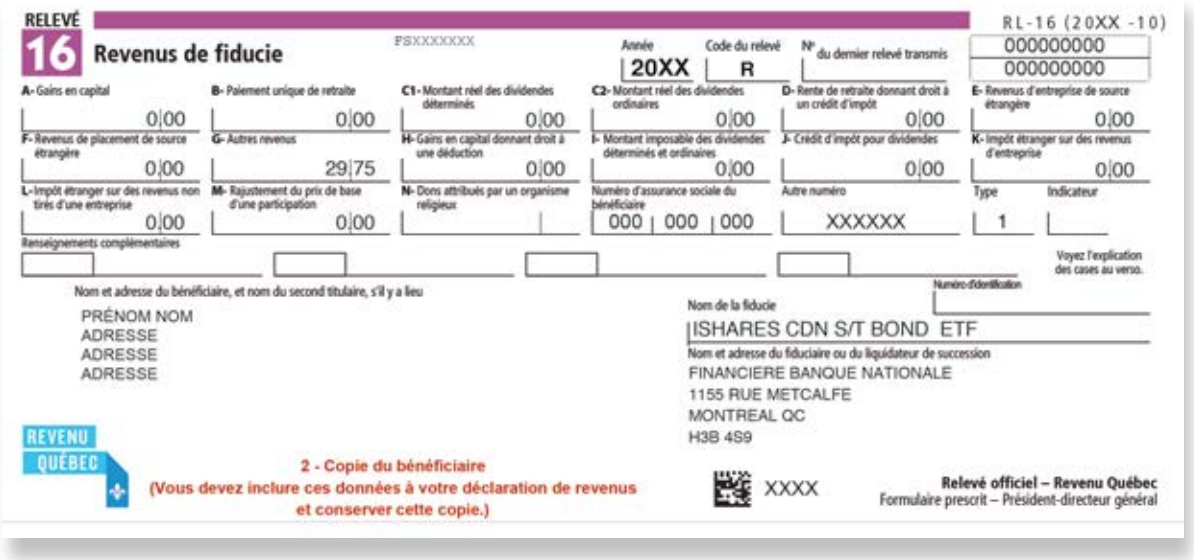

RELEVÉ 16 Revenus de fiducie — RL-16 (20XX -10)

FSXXXXXXX

Année 20XX — Code du relevé R — N° du dernier relevé transmis 000000000 — 000000000

A- Gains en capital	B- Paiement unique de retraite	C1- Montant réel des dividendes déterminés	C2- Montant réel des dividendes ordinaires	D- Rente de retraite donnant droit à un crédit d'impôt	E- Revenus d'entreprise de source étrangère
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

F- Revenus de placement de source étrangère	G- Autres revenus	H- Gains en capital donnant droit à une déduction	I- Montant imposable des dividendes déterminés et ordinaires	J- Crédit d'impôt pour dividendes	K- Impôt étranger sur des revenus d'entreprise
0,00	29,75	0,00	0,00	0,00	0,00

L- Impôt étranger sur des revenus non tirés d'une entreprise	M- Rajustement du prix de base d'une participation	N- Dons attribués par un organisme religieux	Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire	Autre numéro	Type	Indicateur
0,00	0,00		000 000 000	XXXXXX	1	

Renseignements complémentaires — Voyez l'explication des cases au verso.

Nom et adresse du bénéficiaire, et nom du second titulaire, s'il y a lieu

PRÉNOM NOM
ADRESSE
ADRESSE
ADRESSE

Numéro d'identification

Nom de la fiducie

ISHARES CDN S/T BOND ETF

Nom et adresse du fiduciaire ou du liquidateur de succession

FINANCIERE BANQUE NATIONALE
1155 RUE METCALFE
MONTREAL QC
H3B 4S9

REVENU QUÉBEC

2 - Copie du bénéficiaire
(Vous devez inclure ces données à votre déclaration de revenus et conserver cette copie.)

XXXX

Relevé officiel – Revenu Québec
Formulaire prescrit – Président-directeur général

Veuillez noter que les sociétés de fonds communs de placement (fonds mutuels) émettent généralement elles-mêmes leurs feuillets fiscaux. Vous devriez recevoir un feuillet T3 (relevé 16 au Québec) distinct pour chaque fonds mutuel. Ainsi, si vous détenez un fonds mutuel de type « sociétés canadiennes » et un fonds mutuel de type « revenu fixe » de la Société Mutuelle ABC inc., vous devriez recevoir deux feuillets T3 (relevé 16 au Québec) de la Société Mutuelle ABC inc., soit l'un pour le fonds « sociétés canadiennes » et l'autre pour le fonds « revenu fixe ». Vous devrez attendre d'avoir reçu tous vos feuillets avant de remplir votre déclaration de revenus. Prendre note que plusieurs maisons de fonds émettent des feuillets T3 consolidés et dans de telles circonstances, vous recevrez un seul feuillet (consolidé).

Vous pouvez désormais utiliser le système *Mon dossier* de l'ARC afin de faciliter votre déclaration de revenus. Toutefois, veuillez noter que les feuillets T3 sont émis au nom de la fiducie et que vous ne trouverez pas de T3 au nom de FBNGP. L'information indiquée sur vos feuillets T3 sera donc affichée dans *Mon dossier* au nom de chaque fiducie, et par conséquent, afin de concilier tous ces montants, vous devez vous référer à votre Sommaire de l'état des revenus de fiducie.

Le sommaire de l'état des revenus de fiducie

Le sommaire de l'état des revenus de fiducie est émis par FBNGP. Il vous donne les details par fiducie, la nature des distributions ainsi que les cases associées en ordre chronologique. Ces informations vous permettront de concilier votre feuillet T3 de chaque fiducie.

Les revenus pouvant apparaître sur votre T3 incluent :

- Intérêts et autres revenus
- Dividendes déterminés de sociétés canadiennes imposables
- Dividendes autres que déterminés de sociétés canadiennes imposables
- Revenus étrangers non générés par une entreprise
- Revenu de capital
- Gain en capital

Les dépenses dans la section « payé par vous » sont principalement l'impôt étranger retenu sur les revenus versés.

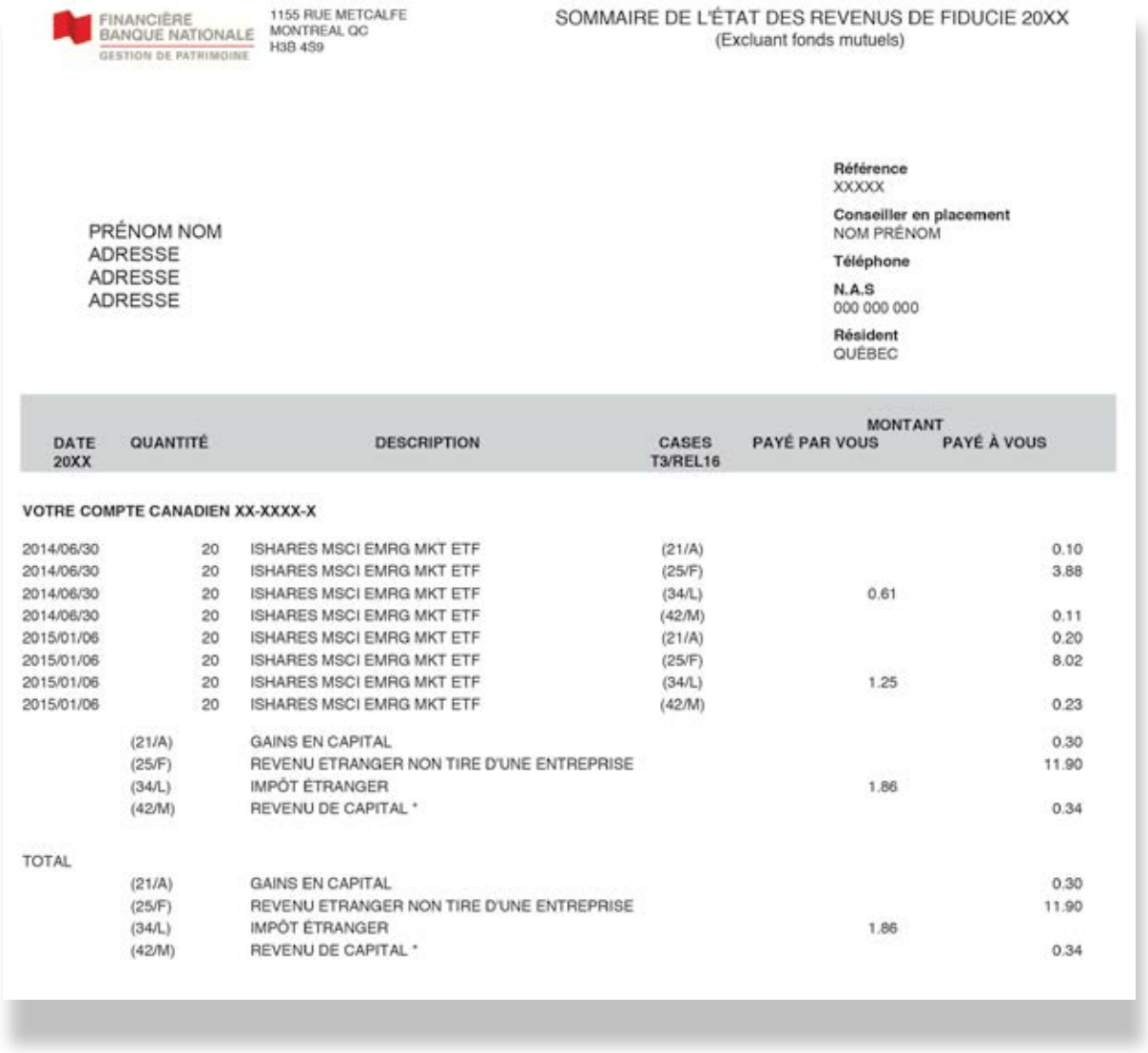

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE
GESTION DE PATRIMOINE

1155 RUE METCALFE
MONTRÉAL QC
H3B 4S9

SOMMAIRE DE L'ÉTAT DES REVENUS DE FIDUCIE 20XX
(Excluant fonds mutuels)

PRÉNOM NOM
ADRESSE
ADRESSE
ADRESSE

Référence
XXXXX
Conseiller en placement
NOM PRÉNOM
Téléphone
N.A.S
000 000 000
Résident
QUÉBEC

DATE 20XX	QUANTITÉ	DESCRIPTION	CASES T3/REL16	MONTANT PAYÉ PAR VOUS	MONTANT PAYÉ À VOUS
VOTRE COMPTE CANADIEN XX-XXXX-X					
2014/06/30	20	ISHARES MSCI EMRG MKT ETF	(21/A)		0.10
2014/06/30	20	ISHARES MSCI EMRG MKT ETF	(25/F)		3.88
2014/06/30	20	ISHARES MSCI EMRG MKT ETF	(34/L)	0.61	
2014/06/30	20	ISHARES MSCI EMRG MKT ETF	(42/M)		0.11
2015/01/06	20	ISHARES MSCI EMRG MKT ETF	(21/A)		0.20
2015/01/06	20	ISHARES MSCI EMRG MKT ETF	(25/F)		8.02
2015/01/06	20	ISHARES MSCI EMRG MKT ETF	(34/L)	1.25	
2015/01/06	20	ISHARES MSCI EMRG MKT ETF	(42/M)		0.23
	(21/A)	GAINS EN CAPITAL			0.30
	(25/F)	REVENU ETRANGER NON TIRE D'UNE ENTREPRISE			11.90
	(34/L)	IMPÔT ÉTRANGER		1.86	
	(42/M)	REVENU DE CAPITAL *			0.34
TOTAL					
	(21/A)	GAINS EN CAPITAL			0.30
	(25/F)	REVENU ETRANGER NON TIRE D'UNE ENTREPRISE			11.90
	(34/L)	IMPÔT ÉTRANGER		1.86	
	(42/M)	REVENU DE CAPITAL *			0.34

Voici une description plus détaillée de ces types de revenus :

- Intérêts et autres revenus

  Les intérêts et autres revenus sont reportés à la case 26 « Autres revenus » du feuillet T3. Ils incluent les intérêts ainsi que les revenus de location (s'il y a lieu). Ces revenus se retrouvent à la case G – Autres revenus de votre relevé 16.

- Dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables

  Le montant réel (non majoré) de dividendes déterminés reçus par le détenteur d'unité est reporté à la case 49 du feuillet T3. Ce montant n'est pas celui qui sera utilisé dans votre déclaration de revenus. Il s'agira plutôt du montant imposable (majoré) qui apparaît à la case 50 du feuillet T3 qui devra être inclus dans votre déclaration de revenus. Vous aurez cependant droit à un crédit d'impôt pour dividendes qui se trouve à la case 51 du feuillet T3. Les composantes de « dividende majoré » et de crédit pour dividendes font partie du mécanisme d'intégration des revenus gagnés par une société. Puisque les dividendes représentent une distribution des profits des sociétés après impôts, il faut donc procéder à des ajustements (majoration et crédit) afin de ne pas soumettre ce revenu à une double imposition.

  Le montant réel de dividendes autres que déterminés reçus par le détenteur est reporté à la case 23 du feuillet. Encore une fois, ce n'est pas le montant qui sera utilisé dans la déclaration du particulier. C'est le montant de la case 32, soit le montant imposable (majoré), qui devra être reporté. Le crédit pour les dividendes autres que déterminés se retrouvera à la case 39.

- Dividendes provenant de sociétés étrangères

  Veuillez noter que les dividendes de sociétés étrangères (américaines, européennes, etc.) seront reportés à la case 25. Ces derniers n'ont pas à faire l'objet de majoration et ne donnent pas droit à un crédit d'impôt, la mécanique d'intégration s'appliquant seulement aux dividendes de sociétés canadiennes.

- Revenu étranger non généré par une entreprise

  À des fins fiscales canadiennes, il n'y a pas de différence entre les revenus d'intérêts ou de dividendes de source étrangère. Tous les revenus de source étrangère reçus par la fiducie se retrouveront dans la case 25 du feuillet T3. À noter que le revenu étranger est généralement assujetti à une retenue d'impôt étranger dans le pays d'origine. Bien que vous ayez reçu le montant après déduction de la retenue d'impôt étranger, vous devrez déclarer le montant brut. Vous ne pouvez pas déduire directement le montant d'impôt étranger du revenu brut, mais vous pourriez avoir droit à un crédit pour impôt étranger pour une partie de la retenue. La retenue d'impôt étranger qui pourrait potentiellement vous donner droit à un crédit d'impôt étranger se retrouve à la case 34 du feuillet T3. Veuillez noter que si cet investissement est détenu dans un compte enregistré, la retenue ne pourra pas être récupérée par l'entremise du crédit d'impôt étranger.

- Gain en capital/Perte en capital

  Les placements de la fiducie peuvent générer des gains (pertes) en capital en effectuant des dispositions de biens sous-jacents. Seuls les gains en capital seront attribués aux détenteurs d'unités sur la base d'une répartition prévue par le gestionnaire d'investissement de la fiducie. Le gain en capital sera indiqué à la case 21 du feuillet T3. Le gain en capital conservera sa nature. La moitié des gains en capital ne sont pas imposables et doivent réduire les pertes en capital par ailleurs réalisées au cours de la même année. Tous ces éléments sont traités dans l'annexe 3 – Gains (ou pertes) en capital en 2017 de votre Déclaration de revenus et de prestations.

- Revenu du capital

  Le montant de la case 42 représente une distribution ou un remboursement de capital de la fiducie. À noter que ce montant n'est pas imposable et n'a pas à être inclus dans la déclaration de revenus. Cependant, ce montant doit être pris en considération lors du calcul de votre prix de base rajusté (« PBR ») de vos unités de fiducie. Le remboursement de capital viendra réduire votre PBR. Veuillez conserver cette information afin de valider que votre courtier a été en mesure de faire cet ajustement à votre PBR.

FAQ – Feuillet T3

- Mon feuillet T3 et mon Sommaire de l'état des revenus de fiducie font mention d'un gain en capital, mais je n'ai rien reçu dans mon compte; dois-je déclarer ces sommes ?

  Oui, il faut généralement déclarer ces sommes. Les fonds communs de placement attribuent parfois des gains en capital, souvent nommés « distributions fantômes » sans qu'il y ait de paiement réel dans le compte. Il faut généralement, par la suite, faire un ajustement du PBR si votre courtier ne le fait pas. Afin d'avoir l'information précise sur ces distributions, veuillez vous référer au site Internet du fonds commun de placement en question.

- Pourquoi ai-je reçu mon feuillet T3 si tard pendant le mois d'avril ?

  Les sociétés de fiducie doivent elles-mêmes produire des déclarations de revenus. La coordination entre la production de leurs déclarations et l'émission des feuillets fait en sorte qu'ils attendent parfois jusqu'à la limite prescrite (c'est-à-dire 90 jours après la fin de l'année) avant de fournir aux émetteurs les données nécessaires à la production des T3, ce qui engendre des délais de production.

- Pourquoi ai-je reçu un feuillet T3 modifié ?

  Comme mentionné précédemment, les sociétés de fiducie produisent l'information sur leurs distributions très tardivement afin d'être en mesure de coordonner avec leurs propres déclarations. Parfois, des corrections sont nécessaires après la date limite et peuvent découler d'ajustements ou d'erreurs relevés dans leurs déclarations de revenus, entre autres.

- J'ai reçu un feuillet T3 de FBNGP. Je ne trouve toutefois aucun feuillet T3 émis par FBNGP dans le système *Mon dossier* de l'ARC. Pourquoi ?

  Les feuillets T3 sont émis par FBNGP, mais au nom de la fiducie. Les revenus indiqués sur le T3 que vous avez reçu seront donc affichés au nom de la fiducie dans le système *Mon dossier*. Vous ne trouverez pas de T3 au nom de FBNGP. Afin de concilier l'information par fiducie indiquée à *Mon dossier,* vous devez vous référer aux détails inscrits à votre Sommaire de l'état des revenus de fiducie.

Feuillet T5 – État des revenus de placement / Relevé 3

Le feuillet T5 fait état des revenus de dividendes, des intérêts ainsi que des impôts étrangers payés sur vos investissements détenus dans un compte non enregistré. Vous recevrez aussi un Relevé 3 si vous êtes résident du Québec. Les montants figurant dans les cases du feuillet T5 représentent les totaux indiqués sur le Sommaire « Revenus de placements ». Si vous détenez un compte libellé en devises américaines, vous recevrez un T5 distinct pour ce compte. Veuillez noter que le feuillet ne sera pas émis si le total des revenus de placements est inférieur à 50 $. Vous devez cependant inclure tout de même ces revenus dans votre déclaration de revenus. À noter que le T5 n'inclut pas les revenus des obligations à escompte, tels que les bons du Trésor et les papiers commerciaux, mais ceux-ci doivent aussi être déclarés.

Si vous détenez des actions d'une société à actions scindées (« split corp »), vous recevrez un T5 additionnel pour les dépenses et les revenus liés aux placements dans cette catégorie de titres. De plus, vous pourriez également recevoir un T5 si vous êtes détenteur d'actions de sociétés de placement immobilier « FPI » ou d'actions de Fonds d'investissement à capital limité aux États-Unis.

De plus, les fonds communs constitués en société (et non en fiducie) émettent également des feuillets T5 pour déclarer leurs distributions de dividendes et attributions de gains en capital.

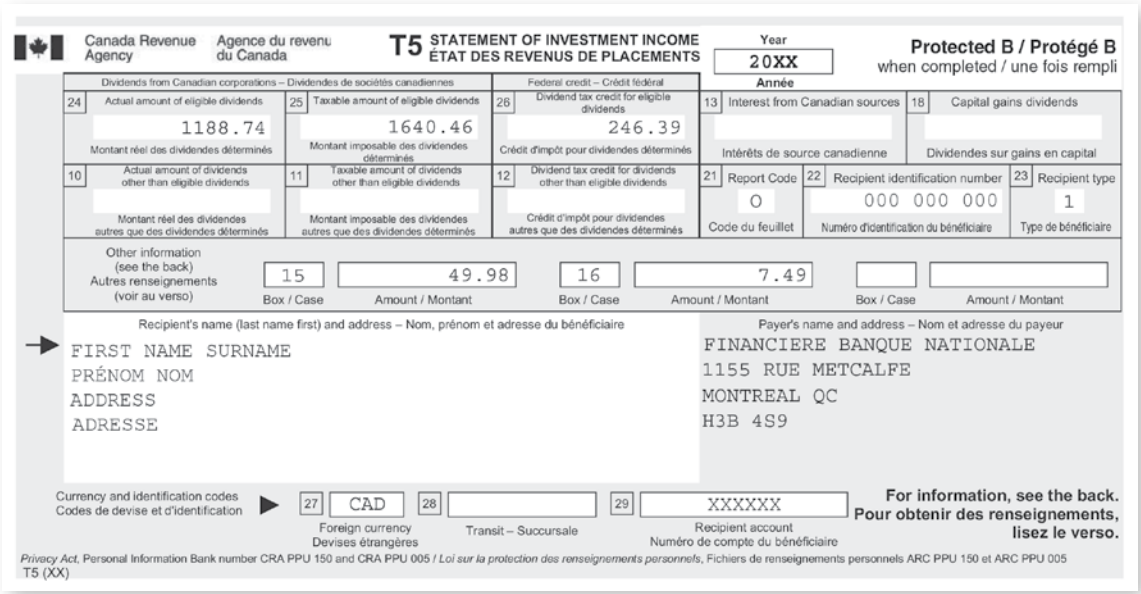

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada

T5 STATEMENT OF INVESTMENT INCOME / ÉTAT DES REVENUS DE PLACEMENTS

Year / Année: 20XX

Protected B / Protégé B when completed / une fois rempli

Dividends from Canadian corporations – Dividendes de sociétés canadiennes

24 Actual amount of eligible dividends / Montant réel des dividendes déterminés	25 Taxable amount of eligible dividends / Montant imposable des dividendes déterminés	26 Dividend tax credit for eligible dividends / Crédit d'impôt pour dividendes déterminés
1188.74	1640.46	246.39

Federal credit – Crédit fédéral

13 Interest from Canadian sources / Intérêts de source canadienne	18 Capital gains dividends / Dividendes sur gains en capital

10 Actual amount of dividends other than eligible dividends / Montant réel des dividendes autres que des dividendes déterminés	11 Taxable amount of dividends other than eligible dividends / Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés	12 Dividend tax credit for dividends other than eligible dividends / Crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés	21 Report Code / Code du feuillet	22 Recipient identification number / Numéro d'identification du bénéficiaire	23 Recipient type / Type de bénéficiaire
			0	000 000 000	1

Other information (see the back) / Autres renseignements (voir au verso)

15 Box / Case	49.98 Amount / Montant	16 Box / Case	7.49 Amount / Montant	Box / Case	Amount / Montant

Recipient's name (last name first) and address – Nom, prénom et adresse du bénéficiaire

FIRST NAME SURNAME
PRÉNOM NOM
ADDRESS
ADRESSE

Payer's name and address – Nom et adresse du payeur

FINANCIERE BANQUE NATIONALE
1155 RUE METCALFE
MONTREAL QC
H3B 4S9

Currency and identification codes / Codes de devise et d'identification

27 Foreign currency / Devises étrangères	28 Transit – Succursale	29 Recipient account / Numéro de compte du bénéficiaire
CAD		XXXXXX

For information, see the back. / Pour obtenir des renseignements, lisez le verso.

Privacy Act, Personal Information Bank number CRA PPU 150 and CRA PPU 005 / *Loi sur la protection des renseignements personnels*, Fichiers de renseignements personnels ARC PPU 150 et ARC PPU 005

T5 (XX)

RELEVÉ 3 Revenus de placement

RL-3.P (20••)

PSXXXXXXX

Année	Code du relevé	Code de la devise	N° du dernier relevé transmis
20XX	R	CAD	000 000 000

A1- Montant réel des div. déterminés	A2- Montant réel des div. ordinaires	B- Montant imposable des dividendes	C- Crédit d'impôt pour dividendes	D- Intérêts
45427 06	0 00	62689 34	7460 03	37877 73

E- Autres revenus de source canadienne	F- Revenus bruts étrangers	G- Impôts étrangers	H- Redevances de source canadienne	I- Dividendes sur les gains en capital
0 00	8744 34	1886 70	0 00	0 00

J- Revenus accumulés (rentes)	Type	Numéro de succursale
0 00	1	XXXXXX

Renseignements complémentaires

Voyez l'explication des cases au verso.

Nom et adresse du bénéficiaire et nom du second titulaire

PRÉNOM NOM
ADRESSE
ADRESSE
ADRESSE

Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire: 000 000 000

Autre numéro d'identification

Nom et adresse du payeur ou du mandataire

FINANCIERE BANQUE NATIONALE
1155 RUE METCALFE
MONTREAL QC
H3B 4S9

REVENU QUÉBEC

2 – Copie du bénéficiaire

(Vous devez inclure ces données à votre déclaration de revenus et conserver cette copie.)

XXXX

Relevé officiel – Revenu Québec
Formulaire prescrit – Président-directeur général

Dividendes de sociétés canadiennes imposables

Essentiellement, les incidences fiscales associées à un dividende dépendront du type de dividende que vous avez reçu. Un dividende payé par une société canadienne imposable peut être classé très généralement comme un « dividende déterminé » ou un « dividende autre qu'un dividende déterminé ». Les incidences fiscales et les taux appliqués à chaque type de dividende reflètent l'imposition sous-jacente du revenu gagné dans la société. En d'autres termes, le revenu des sociétés qui a été imposé à un taux plus élevé (c'est-à-dire le taux général d'imposition des sociétés) peut être payé comme « dividendes déterminés » et donc imposé, entre vos mains, à un taux d'imposition inférieur. Les gains qui ont été imposés à un taux d'imposition moins élevé seront payés sous forme de « dividendes autres que les dividendes déterminés » et vous seront imposés à un taux d'imposition plus élevé. Enfin, les dividendes que vous recevez de sociétés canadiennes imposables seront assujettis à une majoration et à un crédit d'impôt pour dividendes. Un tel mécanisme est mis en place afin d'uniformiser le traitement fiscal en assujettissant au même fardeau fiscal le revenu de tout contribuable, qu'il soit gagné directement par un particulier ou gagné par une société avant d'être versé au particulier (« concept d'intégration »).

1 – Dividendes déterminés

Les dividendes déterminés qui vous sont versés durant l'année se trouvent à la case 24 du feuillet T5. Toutefois, ce n'est pas le montant que vous devrez reporter dans votre déclaration, mais le montant majoré qui se trouve à la case 25 – montant imposable de dividendes déterminés. Ce montant est celui de la case 24 multiplié par 1,38. De plus, vous retrouverez à la case 26 le crédit d'impôt pour dividendes déterminés.

2 – Dividendes autres que des dividendes déterminés (ou dividendes ordinaires)

Les dividendes autres que des dividendes déterminés qui vous ont été versés pendant l'année se retrouvent à la case 10 du feuillet T5. Toutefois, ce n'est pas le montant que vous devrez reporter dans votre déclaration, mais le montant majoré qui se trouve à la case 11 du T5. Ce montant est celui de la case 10 multiplié par 1,17. De plus, vous retrouverez à la case 12 du T5 le crédit d'impôt pour les dividendes ordinaires.

Revenus étrangers

Les revenus de dividendes ou d'intérêts ou de toute autre nature de source étrangère figurent à la case 15 du T5. L'impôt payé au pays étranger à l'égard de ces revenus est inscrit à la case 16 du T5 (case G du Relevé 3). Tous les types de revenus étrangers sont regroupés dans la même case, la fiscalité canadienne ne faisant aucune distinction entre ces derniers. Ils sont imposés de la même manière. Le mécanisme de crédit d'impôt étranger vous permettra de récupérer une portion de l'impôt payé dans le pays étranger dans votre déclaration.

Réorganisation étrangère avec dérivation (« *spin off* »)

À des fins fiscales canadiennes, lorsqu'une société étrangère procède à une réorganisation et distribue des actions d'une nouvelle société, la valeur des nouvelles actions doit être reportée comme un dividende étranger (case 15 du relevé T5) lorsque les actions sont détenues dans un compte non enregistré. L'événement est donc généralement imposable au Canada, et ce, même si ce dernier peut être décrit comme n'ayant pas d'impact fiscal dans le pays étranger.

Cependant, un report d'impôt est possible lorsque la réorganisation de la société étrangère satisfait certains critères de *la Loi de l'impôt sur le revenu* (Loi qui régit l'impôt fédéral canadien). Afin de profiter de ce report, l'une des exigences est que les sociétés étrangères doivent fournir à l'Agence du revenu du Canada (« l'ARC ») de l'information sur leurs réorganisations. Les sociétés étrangères autorisent généralement l'ARC à publier le fait que leurs actions sont admissibles à ce report. Ainsi, les réorganisations étrangères admissibles se retrouvent généralement sur le site de l'ARC à l'adresse suivante :

https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/reorganisations-societe-etrangere-derivation-admissibles.html

Veuillez cependant noter que même lorsque la réorganisation étrangère est admissible au report d'impôt, le montant doit tout de même apparaître sur le feuillet T5 (case 15). Ainsi, afin que vous puissiez vous prévaloir du report d'impôt, vous devrez suivre la procédure stipulée sur le site de l'ARC à l'adresse suivante :

https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/renseignements-actionnaires-canadiens.html

Intérêts courus

Les intérêts courus durant l'année sur les titres d'emprunt à escompte (p. ex. coupons détachés et obligations résiduelles) et les titres d'emprunt à intérêt composé (p. ex. certificat de placement garanti) doivent être déclarés chaque année, même si les intérêts ne sont pas versés. Ces intérêts sont inclus dans votre T5 à la case 13 à l'exception des intérêts sur les coupons détachés et les obligations résiduelles qui figurent sur un relevé distinct prévu à cet effet.

Transfert de titres vers un compte enregistré

Si des obligations d'épargne ou d'autres types d'obligations sont transférées avec les intérêts courus à un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), à un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »), à un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») ou un régime enregistré d'épargne-études (« REEE »), ces derniers seront inclus sur le feuillet T5 et figureront également sur le Sommaire revenus de placement.

Sommaire revenus de placement

Ce sommaire récapitule par ordre chronologique l'ensemble des revenus de placements portés à vos comptes non enregistrés durant la période.

De plus, il contient des renseignements sur les intérêts que vous avez payés durant l'année, par exemple les intérêts sur le solde débiteur des comptes sur marges ou les intérêts courus payés au moment de l'achat d'une obligation. Les intérêts courus qui ont été payés ne doivent pas être déduits des autres intérêts reçus. Ils devront être ajoutés aux autres frais financiers si ces derniers sont déductibles. Notez que les frais d'administration annuels d'un REER, d'un FERR, d'un CELI ou d'un REEE ne sont pas déductibles et ce, même si acquittés par l'entremise de sommes d'un compte non enregistré.

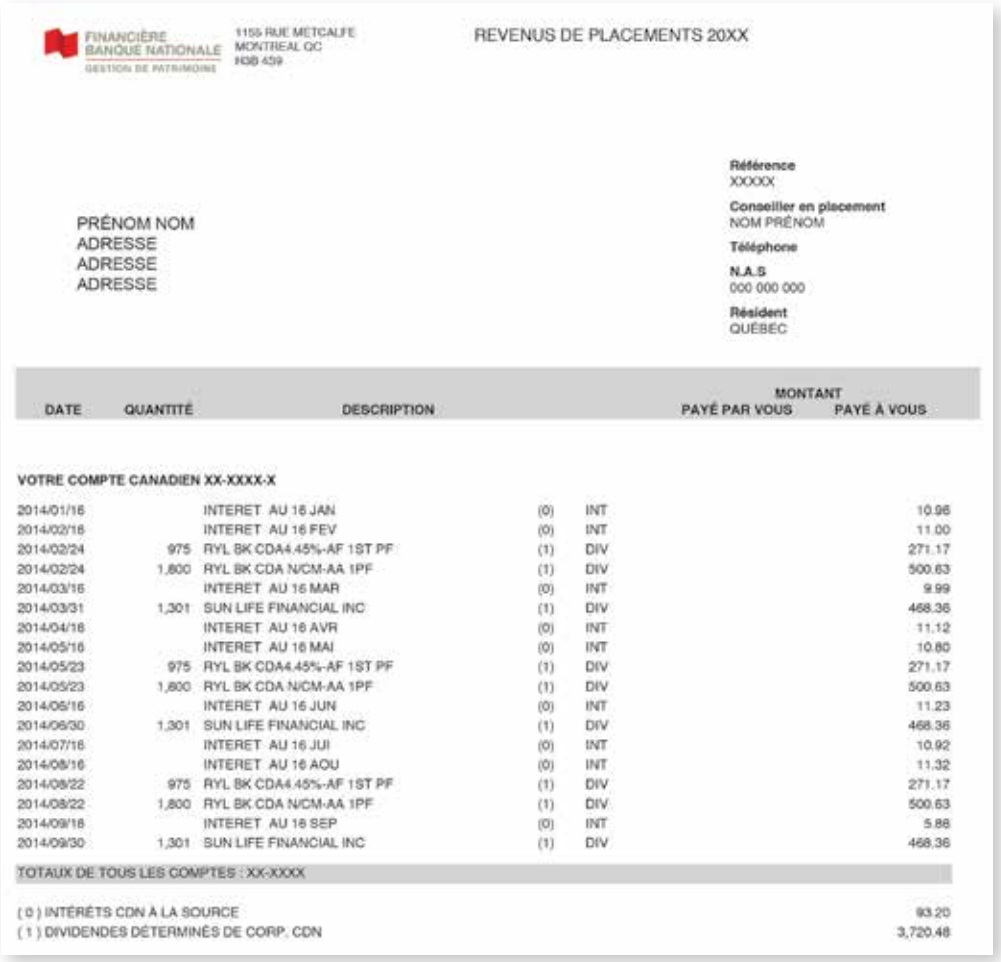

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE
GESTION DE PATRIMOINE

1155 RUE METCALFE
MONTREAL QC
H3B 4S9

REVENUS DE PLACEMENTS 20XX

PRÉNOM NOM
ADRESSE
ADRESSE
ADRESSE

Référence
XXXXX

Conseiller en placement
NOM PRÉNOM

Téléphone

N.A.S
000 000 000

Résident
QUÉBEC

DATE	QUANTITÉ	DESCRIPTION			MONTANT PAYÉ PAR VOUS	MONTANT PAYÉ À VOUS
VOTRE COMPTE CANADIEN XX-XXXX-X						
2014/01/16		INTERET AU 16 JAN	(0)	INT		10.96
2014/02/16		INTERET AU 16 FEV	(0)	INT		11.00
2014/02/24	975	RYL BK CDA4.45%-AF 1ST PF	(1)	DIV		271.17
2014/02/24	1,800	RYL BK CDA N/CM-AA 1PF	(1)	DIV		500.63
2014/03/16		INTERET AU 16 MAR	(0)	INT		9.99
2014/03/31	1,301	SUN LIFE FINANCIAL INC	(1)	DIV		468.36
2014/04/16		INTERET AU 16 AVR	(0)	INT		11.12
2014/05/16		INTERET AU 16 MAI	(0)	INT		10.80
2014/05/23	975	RYL BK CDA4.45%-AF 1ST PF	(1)	DIV		271.17
2014/05/23	1,800	RYL BK CDA N/CM-AA 1PF	(1)	DIV		500.63
2014/06/16		INTERET AU 16 JUN	(0)	INT		11.23
2014/06/30	1,301	SUN LIFE FINANCIAL INC	(1)	DIV		468.36
2014/07/16		INTERET AU 16 JUI	(0)	INT		10.92
2014/08/16		INTERET AU 16 AOU	(0)	INT		11.32
2014/08/22	975	RYL BK CDA4.45%-AF 1ST PF	(1)	DIV		271.17
2014/08/22	1,800	RYL BK CDA N/CM-AA 1PF	(1)	DIV		500.63
2014/09/16		INTERET AU 16 SEP	(0)	INT		5.86
2014/09/30	1,301	SUN LIFE FINANCIAL INC	(1)	DIV		468.36
TOTAUX DE TOUS LES COMPTES : XX-XXXX						
(0) INTÉRÊTS CDN À LA SOURCE						93.20
(1) DIVIDENDES DÉTERMINÉS DE CORP. CDN						3,720.48

Feuillet T5008 - Déclaration d'opération sur titres / Relevé 18

Si vous avez vendu des titres de votre compte non enregistré au cours de l'année, vous recevrez un feuillet T5008. Si vous êtes résident du Québec, le T5008 / RL-18 contient également l'information nécessaire afin de compléter votre déclaration de revenus provinciale.

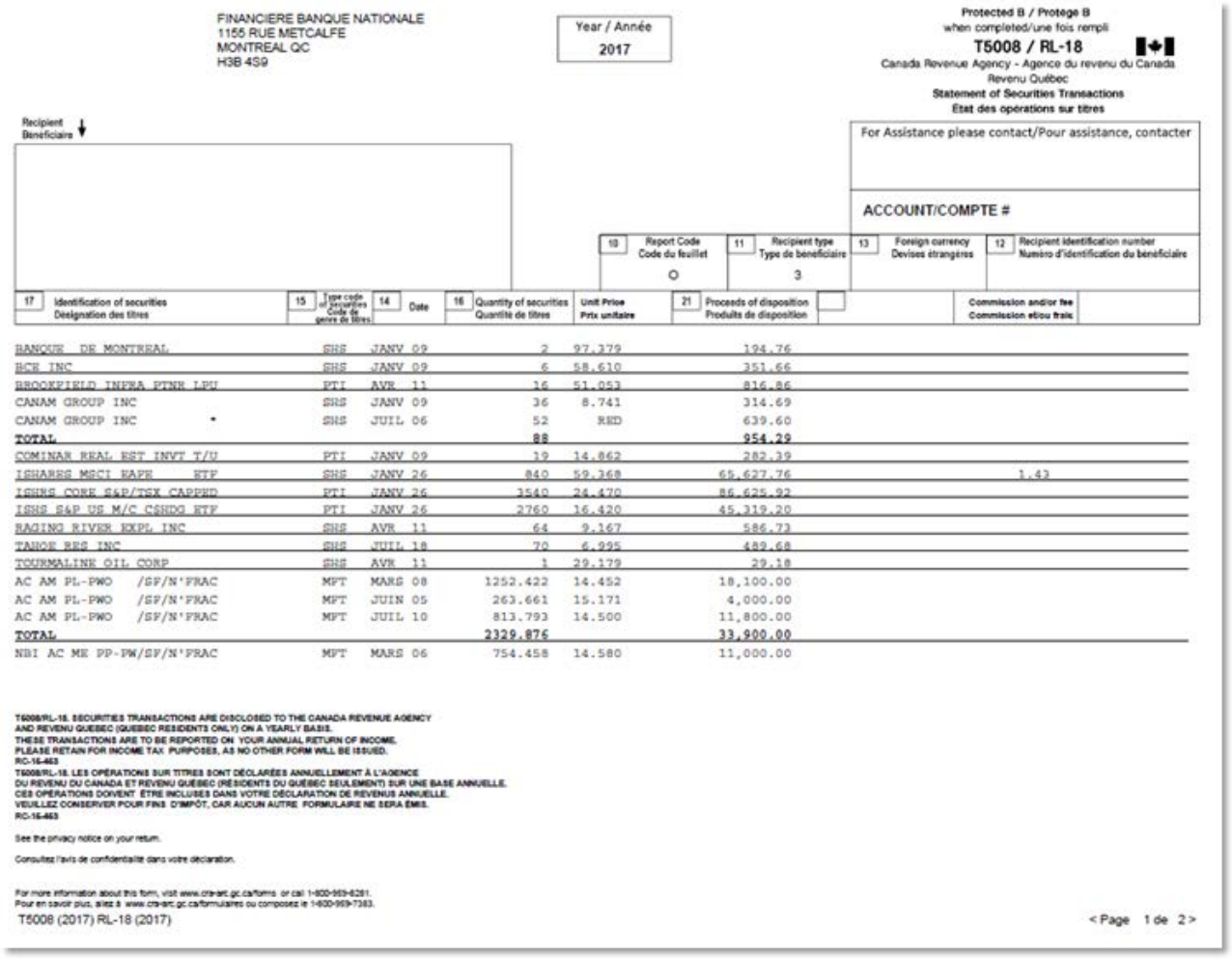

FINANCIERE BANQUE NATIONALE
1155 RUE METCALFE
MONTREAL QC
H3B 4S9

Year / Année 2017

Protected B / Protege B when completed/une fois rempli

T5008 / RL-18

Canada Revenue Agency - Agence du revenu du Canada
Revenu Québec
Statement of Securities Transactions
État des opérations sur titres

Recipient / Bénéficiaire

For Assistance please contact/Pour assistance, contacter

ACCOUNT/COMPTE #

10 Report Code / Code du feuillet	11 Recipient type / Type de bénéficiaire	13 Foreign currency / Devises étrangères	12 Recipient identification number / Numéro d'identification du bénéficiaire
O	3		

17 Identification of securities / Désignation des titres	15 Type code of securities / Code de genre de titres	14 Date	16 Quantity of securities / Quantité de titres	Unit Price / Prix unitaire	21 Proceeds of disposition / Produits de disposition		Commission and/or fee / Commission et/ou frais
BANQUE DE MONTREAL	SHS	JANV 09	2	97.379	194.76		
BCE INC	SHS	JANV 09	6	58.610	351.66		
BROOKFIELD INFRA PTNR LPU	PTI	AVR 11	16	51.053	816.86		
CANAM GROUP INC	SHS	JANV 09	36	8.741	314.69		
CANAM GROUP INC *	SHS	JUIL 06	52	RED	639.60		
TOTAL			88		954.29		
COMINAR REAL EST INVT T/U	PTI	JANV 09	19	14.862	282.39		
ISHARES MSCI EAFE ETF	SHS	JANV 26	840	59.368	65,627.76		1.43
ISHRS CORE S&P/TSX CAPPED	PTI	JANV 26	3540	24.470	86,625.92		
ISHS S&P US M/C C$HDG ETF	PTI	JANV 26	2760	16.420	45,319.20		
RAGING RIVER EXPL INC	SHS	AVR 11	64	9.167	586.73		
TAHOE RES INC	SHS	JUIL 18	70	6.995	489.68		
TOURMALINE OIL CORP	SHS	AVR 11	1	29.179	29.18		
AC AM PL-PWO /SP/N'FRAC	MFT	MARS 08	1252.422	14.452	18,100.00		
AC AM PL-PWO /SP/N'FRAC	MFT	JUIN 05	263.661	15.171	4,000.00		
AC AM PL-PWO /SP/N'FRAC	MFT	JUIL 10	813.793	14.500	11,800.00		
TOTAL			2329.876		33,900.00		
NBI AC ME PP-PW/SP/N'FRAC	MFT	MARS 06	754.458	14.580	11,000.00		

T5008/RL-18. SECURITIES TRANSACTIONS ARE DISCLOSED TO THE CANADA REVENUE AGENCY AND REVENU QUEBEC (QUEBEC RESIDENTS ONLY) ON A YEARLY BASIS. THESE TRANSACTIONS ARE TO BE REPORTED ON YOUR ANNUAL RETURN OF INCOME. PLEASE RETAIN FOR INCOME TAX PURPOSES, AS NO OTHER FORM WILL BE ISSUED. RC-15-463

T5008/RL-18. LES OPÉRATIONS SUR TITRES SONT DÉCLARÉES ANNUELLEMENT À L'AGENCE DU REVENU DU CANADA ET REVENU QUÉBEC (RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT) SUR UNE BASE ANNUELLE. CES OPÉRATIONS DOIVENT ÊTRE INCLUSES DANS VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS ANNUELLE. VEUILLEZ CONSERVER POUR FINS D'IMPÔT, CAR AUCUN AUTRE FORMULAIRE NE SERA ÉMIS. RC-15-463

See the privacy notice on your return.

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

For more information about this form, visit www.cra-arc.gc.ca/forms or call 1-800-959-8281.
Pour en savoir plus, allez à www.cra-arc.gc.ca/formulaires ou composez le 1-800-959-7383.

T5008 (2017) RL-18 (2017)

< Page 1 de 2 >

La case 20 du feuillet T5008 représente le coût ou la valeur comptable. Il s'agit du coût initial versé ou payable pour des titres ou des placements. À noter que le montant indiqué à la case 20 ne représente pas nécessairement le prix de base rajusté (PBR) nécessaire aux calculs du gain ou de la perte fiscal(e). Notez que lorsque la case 20 du feuillet T5008 est vide c'est parce que l'institution n'a pas l'information exacte à ce sujet, vous devrez vérifier dans vos dossiers pour déterminer le PBR afin de pouvoir calculer votre gain ou votre perte. **Attention**, si vous utilisez des feuillets numérisés, vous devez ajouter manuellement dans l'annexe 3, le prix de base ajusté, sinon le gain sera surévalué. Veuillez trouver ci-après une section qui vous expliquera le concept de PBR fiscal.

Comment se calcule le gain ou la perte en capital ?

La perte ou le gain fiscal(e) se calcule comme suit : produit de disposition moins PBR fiscal moins dépenses engagées pour vendre l'immobilisation. Ainsi, le PBR fiscal sert à calculer, au moment de la disposition, la perte ou le gain fiscal(e) du contribuable.

Produit de disposition

Il s'agit du montant reçu ou à recevoir en contrepartie d'un bien, soit généralement le prix de vente du bien. La case 21 du T5008 représente le produit de disposition avant commission ou frais déboursés.

Commission ou frais

Le T5008 indique également les commissions ou frais déboursés. Ils sont nécessaires pour compléter le calcul du gain ou de la perte fiscal(e) comme mentionné précédemment.

PBR aux fins fiscales

C'est généralement le coût d'acquisition d'un titre avec certains ajustements à la hausse ou à la baisse. Par exemple, les frais de courtage ou de commissions sont ajoutés au PBR et pour certains titres, les distributions de capital viennent réduire le PBR.

Règles spéciales pour les biens identiques

Lorsqu'une personne acquiert des titres identiques à des coûts variés, un PBR moyen doit être calculé après chaque achat. Les dispositions de biens identiques n'ont aucune incidence sur le PBR. L'ARC considère que les biens identiques sont des biens qui sont semblables en prenant compte des points importants, de sorte qu'un acheteur éventuel n'aura pas de préférence pour l'un plutôt que pour l'autre. Par exemple, les actions d'une même catégorie du capital-actions d'une société ou les unités d'une fiducie de fonds communs de placement seront considérées comme des biens identiques.

Voici le lien de l'ARC qui explique, de manière détaillée, le calcul des gains et pertes de biens en immobilisations :

https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/revenu-personnel/ligne-127-gains-capital/calculer-declarer-vos-gains-pertes-capital.html

L'exemple suivant démontre le calcul du PBR moyen pour les actions d'une même catégorie d'actions pour la société ABC inc., soit un calcul du PBR moyen pour les biens identiques :

Société inc.		A	B	C			D	E
Date		Nombre d'actions achetées ou vendues	Prix achat/ prix de vente	Total (AxB)	Total actions	PBR moyen fiscal	PBR moyen fiscal par action	Gains (pertes) C-(A xD)
10-févr	ACHAT	0	12	1200	100	1200	12	
12-mars	ACHAT	150	9	1350	250	2550	10,2	
15-mars	VENTE	(50)	8	400	200	2040	10,2	(110)
25-juil	ACHAT	200	5	1000	400	3040	7,6	

Date de règlement vs date de la transaction

Une disposition fiscale est déclenchée à la date de règlement et non à la date où l'ordre de la transaction est donné.

Conversion en dollars canadiens

Il est important de noter que toute l'information qui est reportée sur la déclaration de revenus doit être en dollars canadiens (sauf pour quelques exceptions). De plus, le PBR fiscal doit être calculé en dollars canadiens, et ce, même si le titre (canadien ou étranger) est libellé dans une autre devise. Ainsi, ce sont les taux de change en vigueur au moment de l'achat et de la disposition qui doivent être utilisés aux fins du calcul du PBR et du produit de distribution respectivement et ce, afin de calculer le gain ou la perte. Cependant, tel que le mentionne l'ARC sur son site Internet, elle permet d'utiliser le taux de change annuel moyen lorsque les transactions s'échelonnent sur toute l'année, comme le fait de recevoir des dividendes ou des intérêts, ce qui n'est pas le cas pour le calcul du PBR, du produit de distribution et du gain/perte en capital.

Rapport de gains et pertes réalisés

Votre conseiller en placement de la Financière peut vous fournir un Rapport des gains et pertes réalisés. Ce rapport est un outil qui facilitera la collecte de données pour les contribuables qui doivent remplir l'annexe 3 de leur Déclaration de revenus et de prestations. Le Rapport de gains et pertes réalisés n'est pas parfait et le client ou son comptable devra faire une analyse afin de déterminer comment remplir adéquatement l'annexe 3. Ainsi, il se peut que le coût indiqué dans le Rapport de gains et pertes réalisés ne soit pas le coût fiscal (par exemple, vous détenez ce même bien dans un autre compte non enregistré ou lorsque des ajustements n'ont pas été effectués). Veuillez trouver ci-après un modèle du Rapport de gains et pertes réalisés, ainsi qu'une brève description des données qu'il contient.

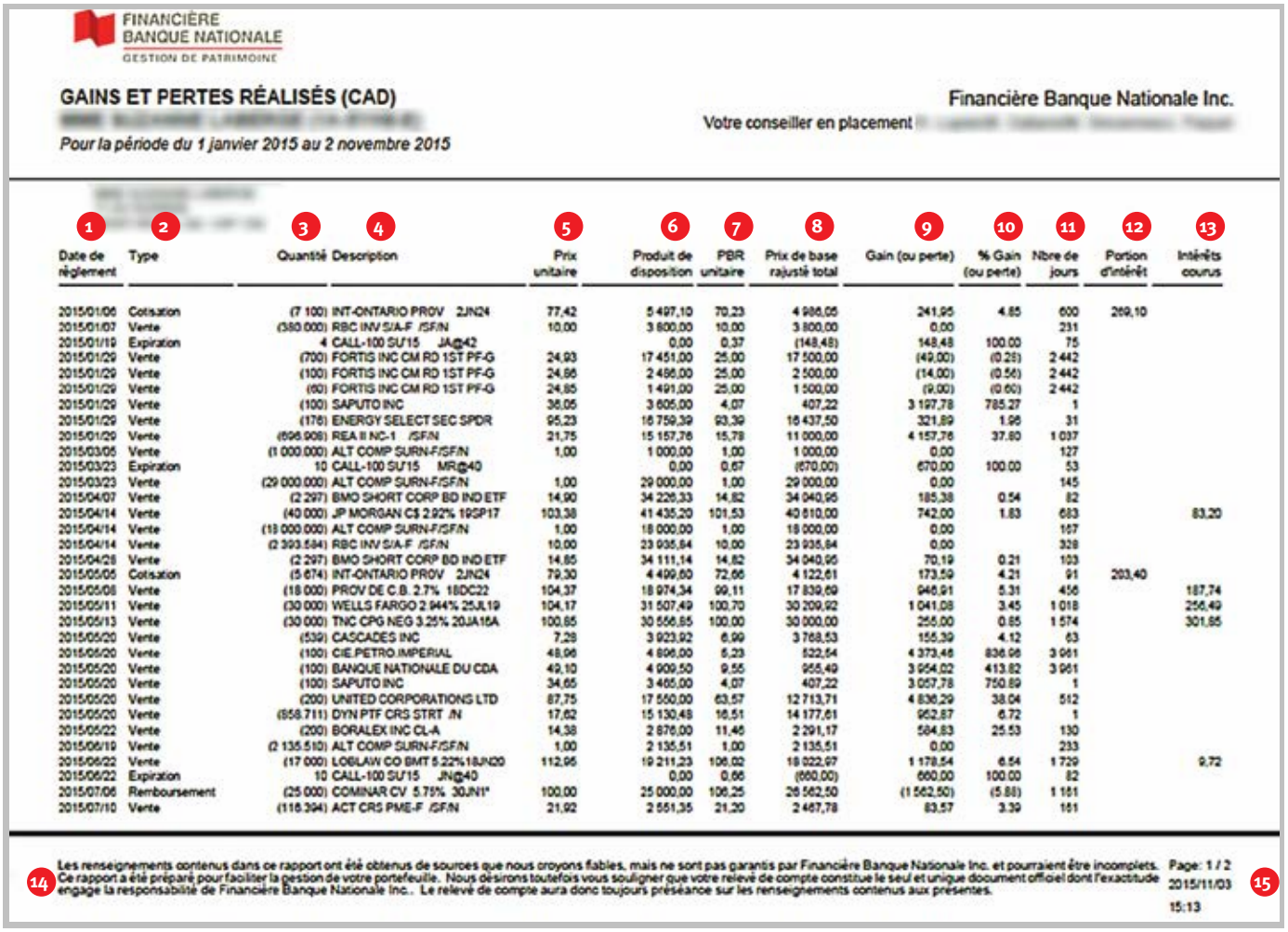

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE
GESTION DE PATRIMOINE

GAINS ET PERTES RÉALISÉS (CAD)

[redacted]

Pour la période du 1 janvier 2015 au 2 novembre 2015

Financière Banque Nationale Inc.

Votre conseiller en placement [redacted]

1 Date de règlement	2 Type	3 Quantité	4 Description	5 Prix unitaire	6 Produit de disposition	7 PBR unitaire	8 Prix de base rajusté total	9 Gain (ou perte)	10 % Gain (ou perte)	11 Nbre de jours	12 Portion d'intérêt	13 Intérêts courus
2015/01/06	Cotisation	(7 100)	INT-ONTARIO PROV 2JN24	77,42	5 497,10	70,23	4 986,05	241,95	4.85	600	269,10	
2015/01/07	Vente	(380 000)	RBC INV S/A-F /SF/N	10,00	3 800,00	10,00	3 800,00	0,00		231		
2015/01/19	Expiration	4	CALL-100 SU'15 JA@42		0,00	0,37	(148,48)	148,48	100.00	75		
2015/01/29	Vente	(700)	FORTIS INC CM RD 1ST PF-G	24,93	17 451,00	25,00	17 500,00	(49,00)	(0.28)	2 442		
2015/01/29	Vente	(100)	FORTIS INC CM RD 1ST PF-G	24,86	2 486,00	25,00	2 500,00	(14,00)	(0.56)	2 442		
2015/01/29	Vente	(60)	FORTIS INC CM RD 1ST PF-G	24,85	1 491,00	25,00	1 500,00	(9,00)	(0.60)	2 442		
2015/01/29	Vente	(100)	SAPUTO INC	36,05	3 605,00	4,07	407,22	3 197,78	785.27	1		
2015/01/29	Vente	(176)	ENERGY SELECT SEC SPDR	95,23	16 759,39	93,39	16 437,50	321,89	1.96	31		
2015/01/29	Vente	(696 908)	REA II NC-1 /SF/N	21,75	15 157,76	15,78	11 000,00	4 157,76	37.80	1 037		
2015/03/05	Vente	(1 000 000)	ALT COMP SURN-F/SF/N	1,00	1 000,00	1,00	1 000,00	0,00		127		
2015/03/23	Expiration	10	CALL-100 SU'15 MR@40		0,00	0,67	(670,00)	670,00	100.00	53		
2015/03/23	Vente	(29 000 000)	ALT COMP SURN-F/SF/N	1,00	29 000,00	1,00	29 000,00	0,00		145		
2015/04/07	Vente	(2 297)	BMO SHORT CORP BD IND ETF	14,90	34 226,33	14,82	34 040,95	185,38	0.54	82		
2015/04/14	Vente	(40 000)	JP MORGAN C$ 2.92% 19SP17	103,38	41 435,20	101,53	40 610,00	742,00	1.83	683		83,20
2015/04/14	Vente	(18 000 000)	ALT COMP SURN-F/SF/N	1,00	18 000,00	1,00	18 000,00	0,00		157		
2015/04/14	Vente	(2 393.584)	RBC INV S/A-F /SF/N	10,00	23 935,84	10,00	23 935,84	0,00		328		
2015/04/28	Vente	(2 297)	BMO SHORT CORP BD IND ETF	14,85	34 111,14	14,82	34 040,95	70,19	0.21	103		
2015/05/05	Cotisation	(5 674)	INT-ONTARIO PROV 2JN24	79,30	4 499,60	72,66	4 122,61	173,59	4.21	91	203,40	
2015/05/08	Vente	(18 000)	PROV DE C.B. 2.7% 18DC22	104,37	18 974,34	99,11	17 839,69	946,91	5.31	456		187,74
2015/05/11	Vente	(30 000)	WELLS FARGO 2.944% 25JL19	104,17	31 507,49	100,70	30 209,92	1 041,08	3.45	1 018		256,49
2015/05/13	Vente	(30 000)	TNC CPG NEG 3.25% 20JA16A	100,65	30 556,65	100,00	30 000,00	255,00	0.85	1 574		301,85
2015/05/20	Vente	(539)	CASCADES INC	7,29	3 923,92	6,99	3 768,53	155,39	4.12	63		
2015/05/20	Vente	(100)	CIE PETRO IMPERIAL	48,96	4 896,00	5,23	522,54	4 373,46	836.96	3 961		
2015/05/20	Vente	(100)	BANQUE NATIONALE DU CDA	49,10	4 909,50	9,55	955,49	3 954,02	413.82	3 961		
2015/05/20	Vente	(100)	SAPUTO INC	34,65	3 465,00	4,07	407,22	3 057,78	750.89	1		
2015/05/20	Vente	(200)	UNITED CORPORATIONS LTD	87,75	17 550,00	63,57	12 713,71	4 836,29	38.04	512		
2015/05/20	Vente	(858.711)	DYN PTF CRS STRT /N	17,62	15 130,48	16,51	14 177,61	952,87	6.72	1		
2015/05/22	Vente	(200)	BORALEX INC CL-A	14,38	2 876,00	11,46	2 291,17	584,83	25.53	130		
2015/06/19	Vente	(2 135.510)	ALT COMP SURN-F/SF/N	1,00	2 135,51	1,00	2 135,51	0,00		233		
2015/06/22	Vente	(17 000)	LOBLAW CO BMT 5.22%18JN20	112,96	19 211,23	106,02	18 022,97	1 178,54	6.54	1 729		9,72
2015/06/22	Expiration	10	CALL-100 SU'15 JN@40		0,00	0,66	(660,00)	660,00	100.00	82		
2015/07/06	Remboursement	(25 000)	COMINAR CV 5.75% 30JN1*	100,00	25 000,00	106,25	26 562,50	(1 562,50)	(5.88)	1 161		
2015/07/10	Vente	(116.394)	ACT CRS PME-F /SF/N	21,92	2 551,35	21,20	2 467,78	83,57	3.39	161		

14 Les renseignements contenus dans ce rapport ont été obtenus de sources que nous croyons fiables, mais ne sont pas garantis par Financière Banque Nationale Inc. et pourraient être incomplets. Ce rapport a été préparé pour faciliter la gestion de votre portefeuille. Nous désirons toutefois vous souligner que votre relevé de compte constitue le seul et unique document officiel dont l'exactitude engage la responsabilité de Financière Banque Nationale Inc.. Le relevé de compte aura donc toujours préséance sur les renseignements contenus aux présentes.

Page: 1 / 2
2015/11/03
15:13 15

Éléments du rapport

1. **DATE DE RÈGLEMENT :** date où la transaction devient payable servant également à calculer le nombre de jours de détention du titre.
2. **TYPE :** type de transaction qui déclenche un calcul de gains et/ou pertes. Mis à part une vente, il existe d'autres types de disposition comme une échéance, une cotisation en biens ou un remboursement. Ces transactions doivent nécessairement apparaître sur le Rapport de gains et pertes réalisés.
3. **QUANTITÉ :** représente le nombre d'unités vendues, cotisées ou remboursées lors de la transaction. Notez que pour un même titre, les transactions sont présentées séparément.
4. **DESCRIPTION :** description du titre tel que présenté dans tous les rapports ainsi que sur les relevés de la firme.
5. **PRIX UNITAIRE :** cours du titre au moment de la vente, de la cotisation ou du remboursement.
6. **PRODUIT DE DISPOSITION :** montant total net de la disposition. Si la transaction est assujettie à des frais de courtage, ceux-ci ont déjà été soustraits du total.
7. **PBR UNITAIRE :** coût déboursé à l'acquisition du titre par unité.
8. **PRIX DE BASE RAJUSTÉ :** équivaut à la valeur comptable ou à la valeur aux livres ajustée à la suite d'une distribution, d'un retour de capital ou d'un réinvestissement de dividendes.
9. **GAIN (OU PERTE) :** équivaut à la différence entre le « *PRIX DE BASE RAJUSTÉ* » et le « *PRODUIT DE DISPOSITION* ». Si le résultat est positif, il s'agit d'un gain et s'il est négatif, il s'agit d'une perte..
10. **% GAIN (OU PERTE) :** ce pourcentage est obtenu en divisant le montant du gain (ou de la perte) par le montant « PRIX DE BASE RAJUSTÉ » et multiplié par 100.
11. **NBRE DE JOURS :** il s'agit du nombre de jours de détention du titre dans la mesure où cette information est disponible. Si le titre a été reçu en transfert ou n'a pas été acheté auprès de la firme, une date sera appliquée automatiquement afin de permettre le calcul du gain ou de la perte et dans ce cas, le nombre de jours indiqué pourrait être erroné.
12. **PORTION D'INTÉRÊT :** lors d'une disposition d'un titre à escompte, une partie du produit de disposition est considérée comme de l'intérêt tandis que l'autre partie est soit un gain (ou une perte). Ces montants doivent être déclarés au fisc.
13. **INTÉRÊTS COURUS :** lors de la vente ou de toute disposition d'un titre à revenu fixe, cette colonne affiche la portion d'intérêt inclus dans le total de la transaction affiché à la colonne « PRODUIT DE DISPOSITION ». Il s'agit d'une information additionnelle au bénéfice du client au moment de préparer sa déclaration fiscale.
14. Avis de non-responsabilité de la part de la Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine selon lequel nous croyons que les renseignements contenus dans le rapport ont été obtenus de sources que nous croyons fiables, mais ne sont pas garantis.
15. Pagination, date et heure de production du rapport.

Limitations du rapport

Tel que mentionné précédemment, le Rapport de gains et pertes réalisés n'est pas un rapport « prescrit » par les autorités fiscales. Certaines limitations doivent donc être prises en considération au moment de produire votre déclaration de revenus. Notez que les autorités fiscales exigent des institutions financières de soumettre, par l'intermédiaire du feuillet T5008 des informations précises décrites précédemment.

- PBR du rapport : le « prix de base rajusté » dans le rapport peut ne pas représenter le « prix de base rajusté fiscal » nécessaire au calcul du gain ou de la perte. À titre d'exemple, le Rapport de gains et pertes réalisés ne considère pas les biens identiques que vous pouvez détenir dans un autre compte.

- Conciliation entre T5008 et le Rapport de gains et pertes réalisés : certaines transactions qui n'apparaissent pas sur le Rapport de gains et pertes réalisés peuvent faire partie tout de même du feuillet T5008. À titre d'exemple, une contribution en titre à un REER ou CELI génère une disposition présumée à la valeur marchande. Lorsqu'il en résulte une perte en capital cette dernière est réputée nulle en vertu de la législation fiscale (« perte suspendue ») et par conséquent, n'apparaît pas sur le Rapport de gains et pertes réalisés. Cependant, l'ARC exige tout de même que la transaction soit déclarée sur le feuillet T5008. Il peut aussi arriver que la disposition d'un titre de marché monétaire n'apparaisse pas sur le Rapport de gains et pertes réalisés, le coût et le produit de disposition n'ayant pas varié. Par contre, comme il s'agit d'une disposition, il doit apparaître sur les feuillets T5008.

  Attention : lorsque les titres de marchés monétaires sont en devises étrangères, un gain ou une perte de change peut être réalisé(e) selon que les taux de change varient à l'achat ou à la vente.

- Options d'achat ou de vente : les transactions des options font l'objet d'une fiscalité particulière. Le Rapport de gains et pertes réalisés contient des informations pertinentes au calcul du gain ou de la perte fiscal(e) issu(e) des diverses transactions impliquant les options de vente ou les options d'achat. Il est toutefois recommandé de ne pas utiliser seulement l'information indiquée à la colonne Gains/Pertes, mais plutôt d'utiliser les données du Rapport de gains et pertes réalisés pour calculer, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le gain ou la perte lié(e) à la transaction. Notez que le calcul diffère selon la situation, c'est-à-dire si vous êtes détenteur ou signataire de l'option, si l'option est exercée ou non, etc. Pour obtenir plus d'information sur la fiscalité des options, nous vous référons au guide intitulé *Régime fiscal des options sur actions* rédigé par KPMG et disponible sur le site du TMX de la Bourse de Montréal :

  https://www.m-x.ca/f_publications_fr/brochure_fiscalite_kpmg_fr.pdf.

- Taux de change : notez que lors de transfert de compte (interne ou externe), il est possible que l'historique des taux de change ne soit pas transféré sur le Rapport de gains et pertes réalisés.

Billets liés

Un billet lié est une créance habituellement émise par une institution financière, dont le rendement est lié d'une certaine manière à la performance d'au moins un actif ou indice de référence au cours du terme de la créance.

Depuis le 1er janvier 2017, les gains réalisés sur la vente d'un billet lié (en totalité ou en partie) sont considérés comme des intérêts accumulés sur la créance. Cette nouvelle mesure assure que tout rendement positif sur un billet lié conserve le même caractère, qu'il soit réalisé à l'échéance ou reflété dans une vente sur un marché secondaire.

L'ARC ainsi que Revenu Québec exigent que la partie intérêt soit incluse sur un feuillet T5/Relevé 3. De plus, la vente doit être reportée sur un feuillet T5008 / Relevé 18. Cependant, le produit de disposition est ajusté et réduit de la partie intérêt indiquée sur le feuillet T5. Ainsi, dans la plupart des dispositions, aucun gain ne devrait être réalisé.

Attention. Le rapport de gains et pertes de la FBNGP peut indiquer un produit de disposition sans réduction. Il est ainsi important d'utiliser le produit de disposition reporté sur le feuillet T5008/Relevé 18.

Informations complémentaires pour le calcul des intérêts et du gain (perte) s'il y a lieu.

Bien qu'un revenu d'intérêt soit calculé lors de la disposition ou de l'échéance du billet lié, l'investisseur doit également calculer s'il y a un gain ou une perte à ce même moment.

Calcul des intérêts

Le nouveau paragraphe 20(14.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (ci-après LIR) prévoit que la différence entre la somme reçue en échange du billet et le capital résiduel est un revenu d'intérêt et ce peu importe que le billet lié ait été vendu avant son échéance ou non.

Calcul du gain (perte)

Au moment de la disposition ou de l'échéance, il est nécessaire de calculer s'il y a un gain ou une perte. À cette fin, le produit de disposition doit être réduit des intérêts inclus au moment de la disposition ou de l'échéance. De plus, le coût initial doit, dans certaines circonstances, être ajusté afin d'obtenir le prix de base rajusté (PBR) nécessaire au calcul du gain ou de la perte. Pour plus de détails,, vous pouvez vous référer à la section « Comment se calcule le gain ou la perte en capital ? » ci-dessus.

Voici quelques exemples afin d'illustrer le calcul des intérêts ainsi que celui du gain ou de la perte résultant de la disposition ou de l'échéance.

Exemple 1 : Achat à la valeur nominale

Valeur nominale	1 000 $
Prix d'acquisition investisseur	1 000 $
Prix de vente avant l'échéance	1 020 $
Intérêts (T5)	20 $
Calcul du gain (perte)	
Produit de disposition	1 020 $
Ajustement (intérêts)	20 $
Produit de disposition (T5008)	1 000 $
Coût initial	1 000 $
Ajustement	- $
Prix de base rajusté	1 000 $
Gain (perte)	- $

Exemple 2 : Commissions

Le paiement d'une commission nécessite un ajustement au calcul du gain (perte). Si au moment de la disposition une commission de 25 $ a été payée, ce montant doit être considéré dans le calcul du gain ou de la perte. Référer à la section « **Comment se calcule le gain ou la perte en capital ?** ». Précisons qu'aucun ajustement n'est nécessaire lorsque la commission est intégrée au produit, c'est-à-dire prévue dans le document d'émission du billet.

Valeur nominale	1 000 $
Prix d'acquisition investisseur	1 000 $
Prix de vente avant l'échéance	1 020 $
Commission à l'achat	3 $
Commission à la vente	- $
Intérêts (T5)	20 $
Calcul du gain (perte)	
Produit de disposition	1 020 $
Ajustement (intérêts)	20 $
Produit de disposition (T5008)	1 000 $
Coût initial	1 000 $
Ajustement	3 $
Prix de base rajusté	1 003 $
Gain (perte)	(3) $

Exemple 3 : Prix d'acquisition excède la valeur nominale

Lorsqu'une prime est payée au moment de l'acquisition du billet lié, généralement cette prime représente des intérêts payés au vendeur. Le cas échéant, ce montant est alors déductible pour l'acquéreur à titre « d'intérêt payé » comme prévu à l'alinéa 20(14)b) de la LIR. Dans la déclaration de revenus du particulier ce montant doit être indiqué à l'annexe 4. Les intérêts payés viennent également réduire le coût d'acquisition aux fins du calcul du PBR.

Valeur nominale	1 000 $
Prix d'acquisition investisseur	1 050 $
Prix de vente avant l'échéance	1 070 $
Intérêts (T5)	70 $
Déduction intérêts payés à l'achat (annexe 4)	(50) $
Calcul du gain (perte)	
Produit de disposition	1 070 $
Ajustement (intérêts)	70 $
Produit de disposition (T5008)	1 000 $
Coût initial	1 050 $
Ajustement (intérêts payés à l'achat)	(50) $
Prix de base rajusté	1 000 $
Gain (perte)	- $

Exemple 4 : Prix d'acquisition inférieur à la valeur nominale

Valeur nominale	1 000 $
Prix d'acquisition investisseur	998 $
Prix de vente avant l'échéance	1 000 $
Intérêts (T5)	- $
Déduction intérêts payés à l'achat (annexe 4)	- $
Calcul du gain (perte)	
Produit de disposition	1 000 $
Ajustement (intérêts)	- $
Produit de disposition (T5008)	1 000 $
Coût initial	998 $
Ajustement (intérêts payés à l'achat)	- $
Prix de base rajusté	998 $
Gain (perte)	2 $

Exemple 5 : Billets liés en devise étrangère

Les intérêts reçus (imposables) sont convertis en utilisant le taux de change au moment du versement. Les intérêts payés (déductibles à l'annexe 4) sont convertis au taux de change applicable au moment de l'acquisition.

Pour le calcul du gain (perte), le produit de disposition ainsi que les frais liés sont convertis au taux de change au moment de la disposition ou de l'échéance selon les cas. Le produit de disposition est réduit des intérêts inclus en dollars canadiens. Finalement, le coût initial est converti au taux de change au moment de l'acquisition. Pour les ajustements au prix de base rajustés (par exemple les intérêts payés), ceux-ci sont convertis au taux de change au moment où ils surviennent.

	USD		Taux de conversion	$ CAD
Valeur nominale	1 000 $	16 janv. 2017	1,1	1 100 $
Prix d'acquisition investisseur	1 050 $	18 avr. 2017	1,2	1 260 $
Prix de vente avant l'échéance	1 070 $	26 nov. 2017	1,3	1 391 $
Intérêts (T5)	70 $		1,3	91 $
Déduction intérêts payés à l'achat (annexe 4)	(50) $		1,2	(60) $
Calcul du gain (perte)				
Produit de disposition	1 070 $		1,3	1 391 $
Ajustement (intérêts)	(70) $		1,3	(91) $
Produit de disposition (T5008)	1 000 $			1 300 $
Coût initial	1 050 $		1,2	1 260 $
Ajustement (intérêts payés à l'achat)	(50) $			(60) $
Prix de base rajusté	1 000 $			1 200 $
Gain (perte)	- $			100 $

Exemple 6 : Remboursement de capital

Lorsqu'il y a des remboursements de capital pendant la période de détention, le montant remboursé réduit la valeur nominale pour le calcul des intérêts au moment de la disposition ou de l'échéance. Ce montant réduit également le coût d'acquisition afin d'obtenir le prix de base rajusté (PBR) pour le calcul du gain ou de la perte.

Valeur nominale	1 000 $
Prix d'acquisition investisseur	1 000 $
Remboursement de capital	(200) $
Prix de vente avant l'échéance	820 $
Intérêts (T5)	20 $
Calcul du gain (perte)	
Produit de disposition	820 $
Ajustement (intérêts)	(20) $
Produit de disposition (T5008)	800 $
Coût initial	1 000 $
Ajustement (remboursement de capital)	(200) $
Prix de base rajusté	800 $
Gain (perte)	- $

Feuillet T5013 - État des revenus d'une société de personnes / Relevé 15

Si vous détenez des parts de sociétés en commandite (ou de personnes), vous recevrez l'information fiscale sur un feuillet T5013. Si vous êtes résident du Québec, vous recevrez aussi un Relevé 15. À noter que vous recevrez un T5013 distinct pour chaque société en commandite (ou de personnes) que vous détenez.

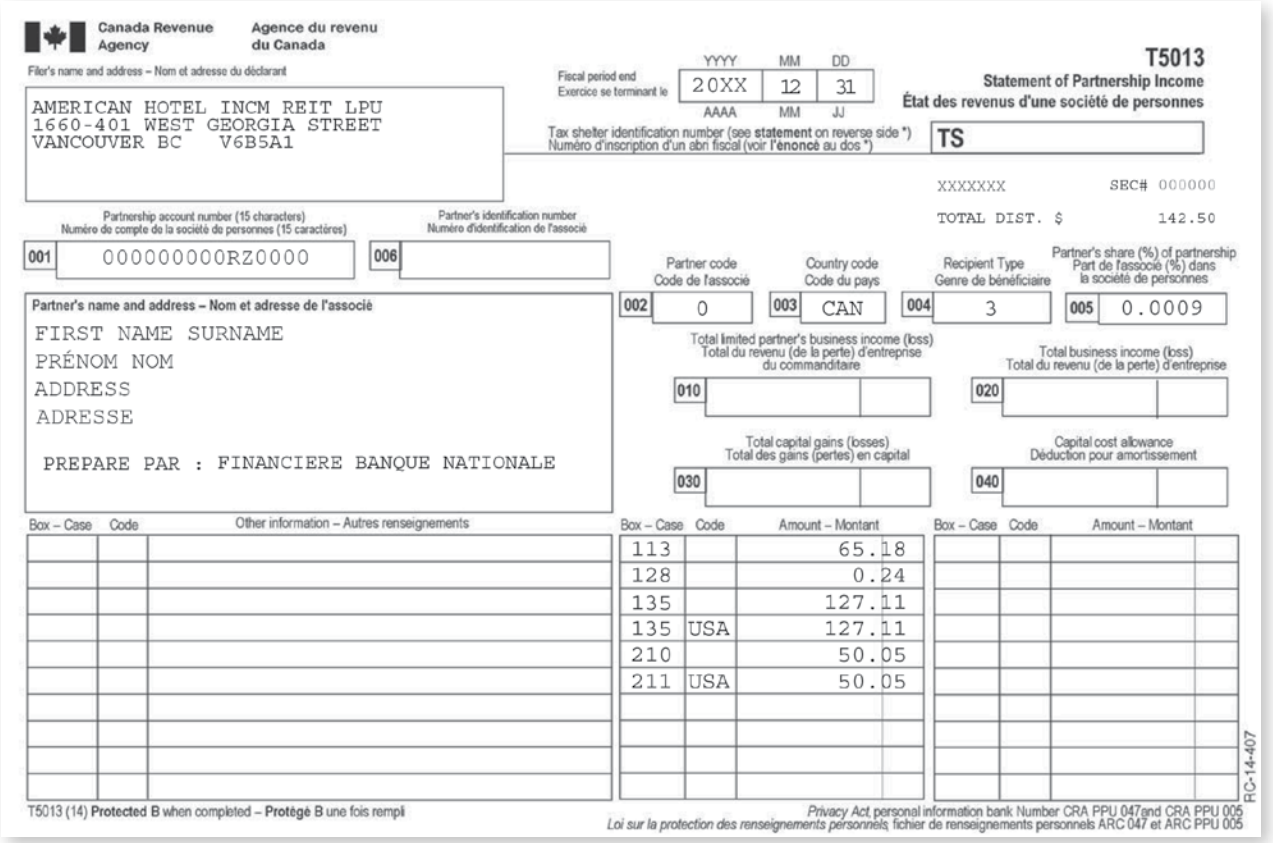

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada

T5013 Statement of Partnership Income / État des revenus d'une société de personnes

Filer's name and address – Nom et adresse du déclarant

AMERICAN HOTEL INCM REIT LPU
1660-401 WEST GEORGIA STREET
VANCOUVER BC V6B5A1

Fiscal period end / Exercice se terminant le: YYYY 20XX | MM 12 | DD 31

Tax shelter identification number (see statement on reverse side *) / Numéro d'inscription d'un abri fiscal (voir l'énoncé au dos *): TS

XXXXXXX SEC# 000000

TOTAL DIST. $ 142.50

001 Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères): 000000000RZ0000

006 Partner's identification number / Numéro d'identification de l'associé:

Partner's name and address – Nom et adresse de l'associé:
FIRST NAME SURNAME
PRÉNOM NOM
ADDRESS
ADRESSE
PREPARE PAR : FINANCIERE BANQUE NATIONALE

002 Partner code / Code de l'associé: 0

003 Country code / Code du pays: CAN

004 Recipient Type / Genre de bénéficiaire: 3

005 Partner's share (%) of partnership / Part de l'associé (%) dans la société de personnes: 0.0009

010 Total limited partner's business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise du commanditaire:

020 Total business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise:

030 Total capital gains (losses) / Total des gains (pertes) en capital:

040 Capital cost allowance / Déduction pour amortissement:

Box – Case	Code	Other information – Autres renseignements

Box – Case	Code	Amount – Montant
113		65.18
128		0.24
135		127.11
135	USA	127.11
210		50.05
211	USA	50.05

Box – Case	Code	Amount – Montant

T5013 (14) Protected B when completed – Protégé B une fois rempli

Privacy Act, personal information bank Number CRA PPU 047and CRA PPU 005
Loi sur la protection des renseignements personnels, fichier de renseignements personnels ARC 047 et ARC PPU 005

RC-14-407

Veuillez prendre note qu'un détenteur de parts de sociétés doit indiquer à l'ARC la répartition qui est faite par la société de personnes, laquelle peut différer des sommes réellement reçues dans le compte. Ainsi, le contribuable devra utiliser les montants indiqués sur le relevé T5013. À noter que le montant qui a été réellement distribué est généralement indiqué dans le coin droit du feuillet à titre informatif.

Vous pouvez désormais utiliser le système *Mon dossier* de l'ARC afin de faciliter votre déclaration de revenus. Toutefois, veuillez noter que le feuillet T5013 est émis au nom de la société et que vous ne trouverez pas de T5013 au nom de FBNGP. L'information indiquée à votre T5013 sera donc affichée au nom de chaque société dans le système *Mon dossier*.

En raison de la complexité et du nombre de cases et d'information qui sont présentés sur le feuillet T5013, nous vous recommandons fortement de consulter le site de l'ARC sur ce sujet, grâce au lien suivant :

https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/t5013-inst.html

En ce qui concerne les sociétés de personnes qui constituent un abri fiscal ou qui renoncent à certains frais en faveur de l'investisseur original, ces dernières ont généralement une section très bien rédigée sur l'imposition des montants reportés sur le T5013 et sur la façon de les reporter dans votre déclaration. Nous vous suggérons donc d'aller vérifier les explications de ces sociétés de personnes fournies sur leur site Internet.

RELEVÉ 15 — Montants attribués aux membres d'une société de personnes — RL-15.P (20XX -10)

PBXXXXXXX

Année	Code du relevé	N° du dernier relevé transmis
20XX	R	000 000 000

Date de clôture de l'exercice financier: 20XX1231

Numéro d'identification de l'abri fiscal, s'il y a lieu: QAF0000000

1- Revenu net (ou perte nette) d'entreprise (sources canadiennes et étrangères)	2- Revenu net (ou perte nette) d'entreprise de source étrangère	3- Revenu net (ou perte nette) de location (sources canadiennes et étrangères)	4- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère	5- Amortissement	6a- Montant réel des dividendes déterminés
(243.17)					
7- Intérêts et autres revenus de placement de source canadienne	8- Revenus de placement de source étrangère	9- Ristourne de coopérative	10- Gains (ou pertes) en capital servant au calcul de la déduction	11- Provisions relatives aux immobilisations utilisées	6b- Montant réel des dividendes ordinaires
5.71					
12- Gains (ou pertes) en capital ne servant pas à calculer la déduction	13- Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise	14- Revenu brut de la société de personnes	15a- Frais financiers et frais d'intérêts	15b- Paiements compensatoires d'un mécanisme de transfert de dividendes	16- Impôt du Québec retenu à la source
		18193.88			
17- Impôt étranger payé sur les revenus non tirés d'une entreprise	18- Impôt étranger payé sur les revenus d'entreprise	19- Dons de bienfaisance	20- Autres dons	21a- Crédit d'impôt à l'investissement – Biens amortissables	21b- Crédit d'impôt à l'investissement – Autres biens
24a- Capital versé – Part de la société membre dans les dettes	24b- Capital versé – Part de la société membre dans les biens admissibles	24c- Capital versé – Part de la société membre dans l'actif total	26- Position à risque	27- Perte cumulée membre à responsabilité limitée	28- Frais d'exploration au Canada
			10005.71		
29- Frais de mise en valeur au Canada	30- Frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz	31- Frais relatifs à des ressources étrangères	32- Frais d'exploration au Québec	33- Frais d'expl. minière de surface, pétrolière ou gazière au Québec	34- Frais d'exploration dans le Nord québécois

35- Montants d'aide pour les frais inscrits aux cases 28 à 30 et 32 à 34

26-	29-	30-
32-	33-	34-

36- Pourcentage de participation dans les revenus (ou les pertes)	37- Nombre d'unités détenues par l'associé	38- Code d'activité
0.0313	10.00	154

39- Code de société de personnes	40- Code d'associé	41- Code de contribuable	42- Pourcentage des affaires faites au Québec par la société de personnes	43- Remboursement de capital	44- Crédit d'impôt pour dividendes	45- Partie admise des gains en capital imposables ou biens relatifs aux ressources
1	0	3				

Abri fiscal

Description et code de la principale activité commerciale concernant l'abri fiscal : OTHER — 1.6

Le numéro d'identification attribué à cet abri fiscal doit être indiqué sur le formulaire *État des pertes, des déductions et des crédits d'impôt relatifs à un abri fiscal* (TP-1079.6). Il ne confirme aucunement le droit de l'investisseur aux avantages fiscaux découlant de cet abri fiscal.

50- Nombre d'unités acquises au cours de l'exercice financier	51- Coût unitaire	52- Coût total des unités	53- Montant à recours limité	54- Montant de remboursement à risque	55- Autres réductions admises

Actions accréditives

60- Frais d'exploration au Canada	61- Frais de mise en valeur au Canada	62- Frais d'exploration au Québec	63- Frais d'expl. minière de surface, pétrolière ou gazière au Québec	64- Frais d'exploration dans le Nord québécois	65- Frais d'émission d'actions ou de titres
9654.98		470.90	470.90		

66- Montants d'aide pour les frais inscrits aux cases 60 à 64

60-	61-	62-	63-	64-

Crédit d'impôt

70- Code de crédit	71- Montant admissible	72- Code de région ou de MRC	73- Code de frais	74- Pourcentage de participation pour le crédit d'impôt

75- Date d'acquisition du bien (A M J)	76- Date d'utilisation du bien (A M J)

Renseignements complémentaires

CASE 51=1000.00$.

XXXXXXX

PREPARE PAR : FINANCIERE BANQUE NATIONALE

Voyez l'explication des cases dans le document RL-15.EX.

Nom et adresse du membre de la société de personnes

PRÉNOM NOM
ADRESSE
ADRESSE
ADRESSE

Raison sociale et adress de la société de personnes

CMP 2014 RESOURCE LPU
1 ADELAIDE STREET EAST
21ST FLOOR
TORONTO ON M5C2V9

Numéro d'assurance sociale ou numéro d'identification du membre de la société de personnes: 000000000

Numéro d'identification de la société de personnes: 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 S P 0 0 0 0

REVENU QUÉBEC

2- Copie du membre de la société de personnes (à conserver)

XXXX

Relevé officiel – Revenu Québec
Formulaire prescrit – Président-directeur général

FAQ – T5013 / Relevé 15

- J'ai reçu un feuillet T5013 de FBNGP. Je ne trouve toutefois aucun feuillet T5013 émis par FBNGP dans le système *Mon dossier* de l'ARC. Pourquoi ?

  Les feuillets T5013 sont émis par FBNGP, mais au nom de la société. Les revenus indiqués sur le T5013 que vous avez reçu seront donc affichés au nom de la société dans le système *Mon dossier*. Vous ne trouverez pas de T5013 au nom de FBNGP.

Compte conjoint

- À noter que lorsqu'un compte est détenu de façon conjointe entre époux ou conjoints, le client doit faire une répartition des revenus, gains et pertes générés en fonction de la contribution de chacun, et ce, même si un seul feuillet fiscal est émis.

  En effet, la législation fiscale applique des règles d'attribution qui empêchent le fractionnement des revenus sur le capital donné ou prêté à faible taux à un conjoint ou un enfant mineur.

REER

Feuillet de cotisation REER

Si vous avez contribué à un REER dont vous ou votre conjoint est rentier, entre le 1er mars 2017 et le 1er mars 2018, vous recevrez un ou des reçu(s) de contribution REER. Les reçus seront divisés par période, soit celle du 1er mars 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 et celle couvrant les 60 premiers jours de l'année 2018, soit du 1er janvier 2018 au 1er mars 2018.

Il est important de compléter l'annexe 7 de votre déclaration de revenus 2017 et d'y inclure tous les reçus incluant ceux qui couvrent les 60 premiers jours de 2018, et ce même si vous ne demandez pas de déductions REER en 2017 pour une partie ou la totalité des contributions entre le 1er mars 2017 et le 1er mars 2018.

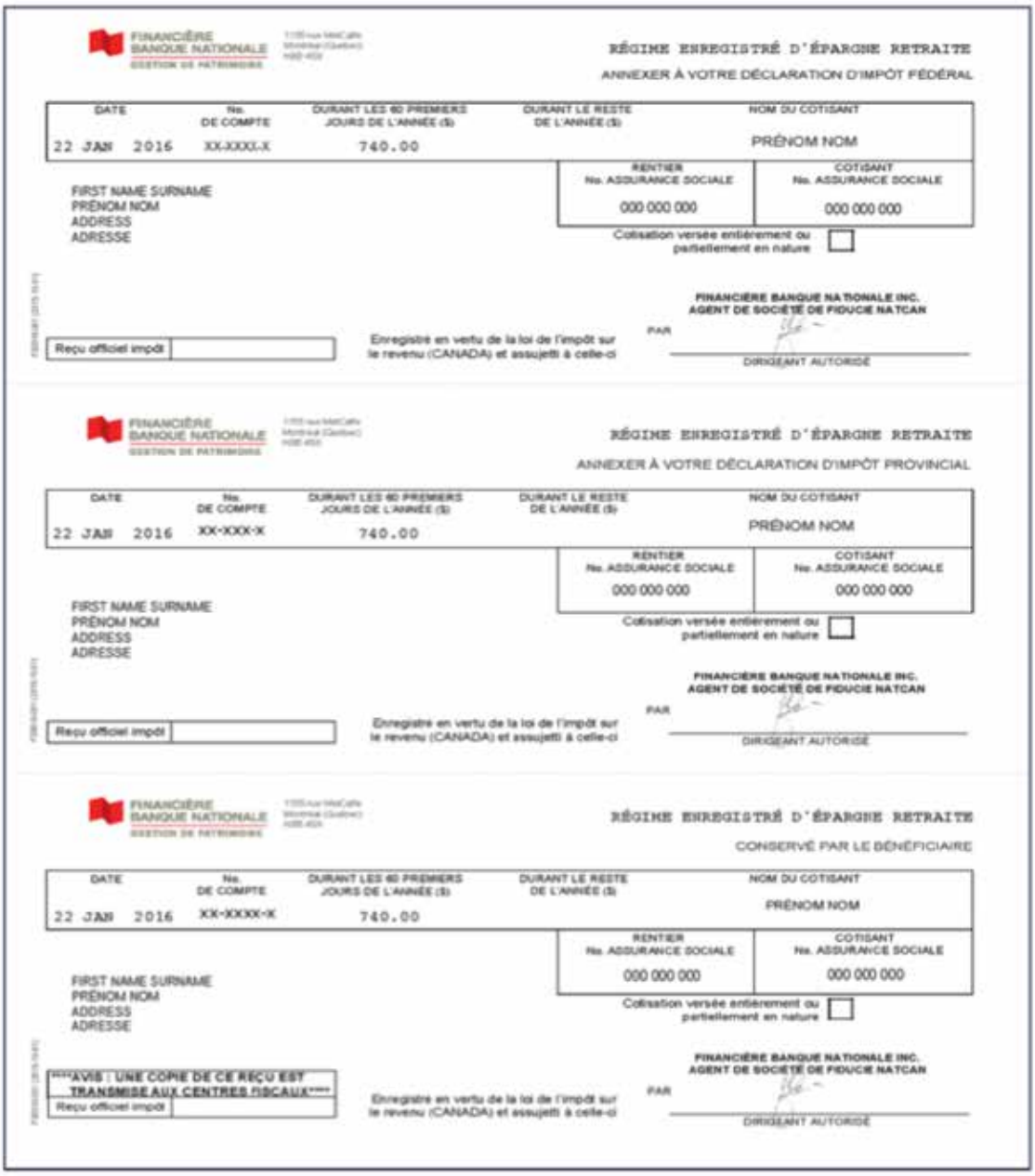

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE
GESTION DE PATRIMOINE

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE RETRAITE
ANNEXER À VOTRE DÉCLARATION D'IMPÔT FÉDÉRAL

DATE	No. DE COMPTE	DURANT LES 60 PREMIERS JOURS DE L'ANNÉE ($)	DURANT LE RESTE DE L'ANNÉE ($)	NOM DU COTISANT
22 JAN 2016	XX-XXXX-X	740.00		PRÉNOM NOM

RENTIER No. ASSURANCE SOCIALE	COTISANT No. ASSURANCE SOCIALE
000 000 000	000 000 000

FIRST NAME SURNAME
PRÉNOM NOM
ADDRESS
ADRESSE

Cotisation versée entièrement ou partiellement en nature ☐

Reçu officiel impôt

Enregistré en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu (CANADA) et assujetti à celle-ci

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.
AGENT DE SOCIÉTÉ DE FIDUCIE NATCAN
PAR
DIRIGEANT AUTORISÉ

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE
GESTION DE PATRIMOINE

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE RETRAITE
ANNEXER À VOTRE DÉCLARATION D'IMPÔT PROVINCIAL

DATE	No. DE COMPTE	DURANT LES 60 PREMIERS JOURS DE L'ANNÉE ($)	DURANT LE RESTE DE L'ANNÉE ($)	NOM DU COTISANT
22 JAN 2016	XX-XXX-X	740.00		PRÉNOM NOM

RENTIER No. ASSURANCE SOCIALE	COTISANT No. ASSURANCE SOCIALE
000 000 000	000 000 000

FIRST NAME SURNAME
PRÉNOM NOM
ADDRESS
ADRESSE

Cotisation versée entièrement ou partiellement en nature ☐

Reçu officiel impôt

Enregistré en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu (CANADA) et assujetti à celle-ci

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.
AGENT DE SOCIÉTÉ DE FIDUCIE NATCAN
PAR
DIRIGEANT AUTORISÉ

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE
GESTION DE PATRIMOINE

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE RETRAITE
CONSERVÉ PAR LE BÉNÉFICIAIRE

DATE	No. DE COMPTE	DURANT LES 60 PREMIERS JOURS DE L'ANNÉE ($)	DURANT LE RESTE DE L'ANNÉE ($)	NOM DU COTISANT
22 JAN 2016	XX-XXXX-X	740.00		PRÉNOM NOM

RENTIER No. ASSURANCE SOCIALE	COTISANT No. ASSURANCE SOCIALE
000 000 000	000 000 000

FIRST NAME SURNAME
PRÉNOM NOM
ADDRESS
ADRESSE

Cotisation versée entièrement ou partiellement en nature ☐

****AVIS : UNE COPIE DE CE REÇU EST TRANSMISE AUX CENTRES FISCAUX****
Reçu officiel impôt

Enregistré en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu (CANADA) et assujetti à celle-ci

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.
AGENT DE SOCIÉTÉ DE FIDUCIE NATCAN
PAR
DIRIGEANT AUTORISÉ

REER au profit du conjoint

Vous pouvez verser vos cotisations dans le REER de votre conjoint plutôt que dans votre REER. Ces cotisations seront déductibles dans votre déclaration de revenus en fonction de votre maximum déductible au titre de votre REER (soit, votre droit de cotisation au REER). Vous devrez identifier séparément, dans l'annexe 7, vos cotisations dans votre REER de celles dans le REER au profit de votre conjoint.

Cotisations excédentaires

Une pénalité de 1 % par mois est prévue sur les cotisations excédentaires versées à un REER, qui dépassent de plus de 2 000 $ le maximum déductible au titre de votre REER.

Si vous êtes assujetti à cet impôt spécial vous devez remplir une déclaration T1-OVP, « Déclaration des particuliers pour 2016 Cotisations excédentaires versées à un REER, RPD et RPAC », l'envoyer à votre centre fiscal et faire un paiement dans les 90 jours suivant la fin de l'année civile afin de ne pas payer une pénalité ou des intérêts.

L'application de cet impôt spécial (1%) peut cesser soit :

- au moment où vous avez de nouveaux droits de cotisation REER ;
- au moment du retrait des cotisations excédentaires.

Retrait des cotisations excédentaires

Si vous retirez les cotisations excédentaires de votre REER, vous devrez inclure le montant retiré dans votre revenu pour l'année du retrait, **même si** vous n'avez jamais déduit ce montant dans vos déclarations de revenus des années précédentes. Il est toutefois possible d'obtenir une déduction compensatoire lorsque certaines conditions sont respectées.

Retrait REER ou FERR – Feuillets T4RSP et T4RIF (fédéral) et Relevé 2 (Québec)

Si vous avez fait un retrait de votre compte REER ou FERR au cours de l'année 2017, vous recevrez un feuillet T4RSP ou T4RIF, selon le cas (ainsi qu'un Relevé 2 si vous êtes résident du Québec), indiquant le montant retiré et l'impôt retenu à la source. La retenue à la source sera créditée à votre impôt redevable dans votre déclaration de revenus. Il se peut cependant que vous deviez tout de même payer de l'impôt, notamment car vous avez d'autres sources de revenus.

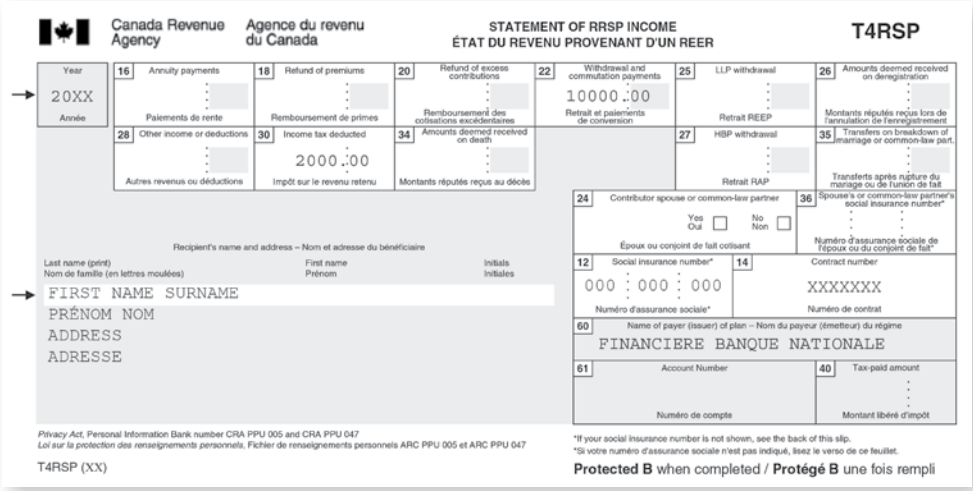

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada

STATEMENT OF RRSP INCOME
ÉTAT DU REVENU PROVENANT D'UN REER

T4RSP

Year / Année	16 Annuity payments / Paiements de rente	18 Refund of premiums / Remboursement de primes	20 Refund of excess contributions / Remboursement des cotisations excédentaires	22 Withdrawal and commutation payments / Retrait et paiements de conversion	25 LLP withdrawal / Retrait REEP	26 Amounts deemed received on deregistration / Montants réputés reçus lors de l'annulation de l'enregistrement
20XX				10000.00		
	28 Other income or deductions / Autres revenus ou déductions	30 Income tax deducted / Impôt sur le revenu retenu	34 Amounts deemed received on death / Montants réputés reçus au décès		27 HBP withdrawal / Retrait RAP	35 Transfers on breakdown of marriage or common-law part. / Transferts après rupture du mariage ou de l'union de fait
		2000.00				

24 Contributor spouse or common-law partner / Époux ou conjoint de fait cotisant — Yes / Oui ☐ No / Non ☐
36 Spouse's or common-law partner's social insurance number* / Numéro d'assurance sociale de l'époux ou du conjoint de fait*

Recipient's name and address – Nom et adresse du bénéficiaire

Last name (print) / Nom de famille (en lettres moulées) — First name / Prénom — Initials / Initiales

FIRST NAME SURNAME
PRÉNOM NOM
ADDRESS
ADRESSE

12 Social insurance number* / Numéro d'assurance sociale* — 000 000 000
14 Contract number / Numéro de contrat — XXXXXXX

60 Name of payer (issuer) of plan – Nom du payeur (émetteur) du régime — FINANCIERE BANQUE NATIONALE

61 Account Number / Numéro de compte
40 Tax-paid amount / Montant libéré d'impôt

*If your social insurance number is not shown, see the back of this slip.
*Si votre numéro d'assurance sociale n'est pas indiqué, lisez le verso de ce feuillet.

Privacy Act, Personal Information Bank number CRA PPU 005 and CRA PPU 047
Loi sur la protection des renseignements personnels, Fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 et ARC PPU 047

T4RSP (XX)

Protected B when completed / **Protégé B** une fois rempli

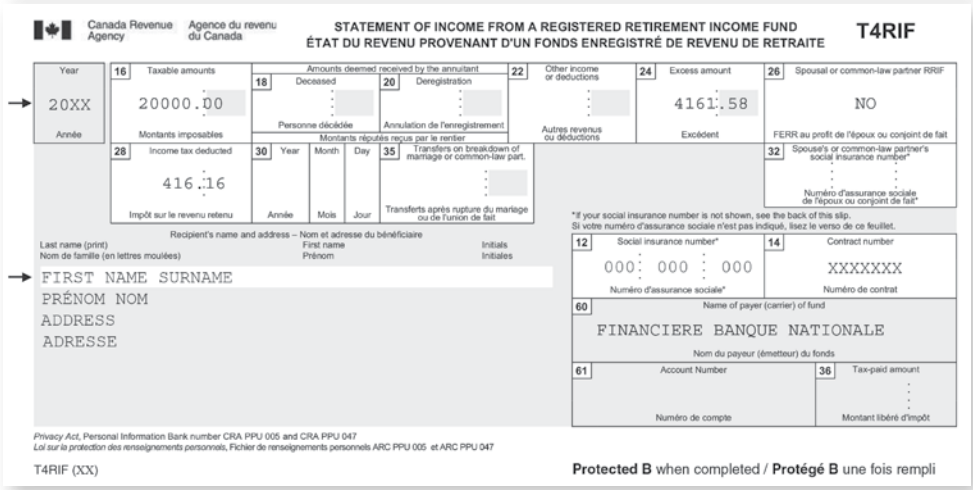

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada

STATEMENT OF INCOME FROM A REGISTERED RETIREMENT INCOME FUND
ÉTAT DU REVENU PROVENANT D'UN FONDS ENREGISTRÉ DE REVENU DE RETRAITE

T4RIF

Year / Année	16 Taxable amounts / Montants imposables	Amounts deemed received by the annuitant / Montants réputés reçus par le rentier: 18 Deceased / Personne décédée	20 Deregistration / Annulation de l'enregistrement	22 Other income or deductions / Autres revenus ou déductions	24 Excess amount / Excédent	26 Spousal or common-law partner RRIF / FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait
20XX	20000.00				4161.58	NO

28 Income tax deducted / Impôt sur le revenu retenu	30 Year / Année	Month / Mois	Day / Jour	35 Transfers on breakdown of marriage or common-law part. / Transferts après rupture du mariage ou de l'union de fait	32 Spouse's or common-law partner's social insurance number* / Numéro d'assurance sociale de l'époux ou conjoint de fait*
416.16					

*If your social insurance number is not shown, see the back of this slip.
Si votre numéro d'assurance sociale n'est pas indiqué, lisez le verso de ce feuillet.

Recipient's name and address – Nom et adresse du bénéficiaire

Last name (print) / Nom de famille (en lettres moulées) — First name / Prénom — Initials / Initiales

FIRST NAME SURNAME
PRÉNOM NOM
ADDRESS
ADRESSE

12 Social insurance number* / Numéro d'assurance sociale* — 000 000 000
14 Contract number / Numéro de contrat — XXXXXXX

60 Name of payer (carrier) of fund / Nom du payeur (émetteur) du fonds — FINANCIERE BANQUE NATIONALE

61 Account Number / Numéro de compte
36 Tax-paid amount / Montant libéré d'impôt

Privacy Act, Personal Information Bank number CRA PPU 005 and CRA PPU 047
Loi sur la protection des renseignements personnels, Fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 et ARC PPU 047

T4RIF (XX)

Protected B when completed / **Protégé B** une fois rempli

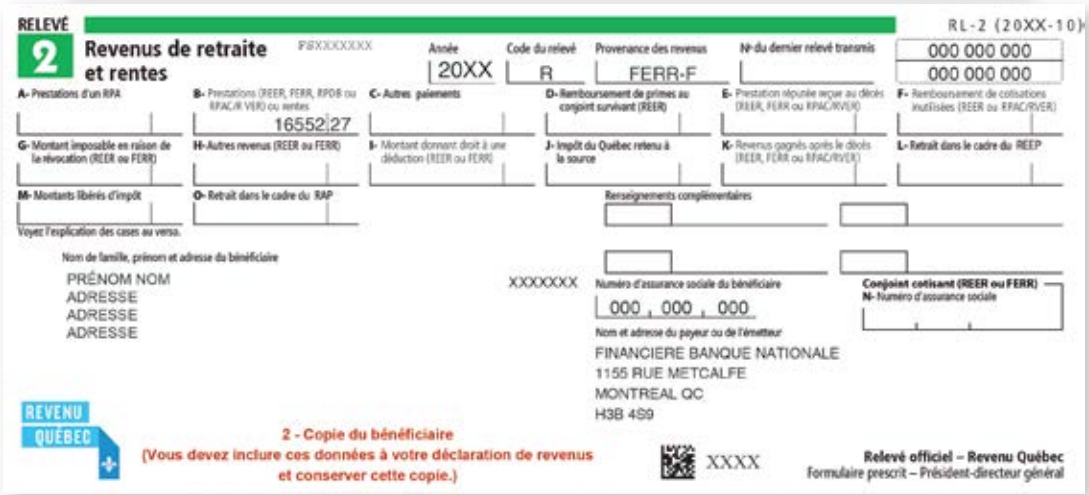

RELEVÉ 2 — Revenus de retraite et rentes

RL-2 (20XX-10)

F8XXXXXXX

Année	Code du relevé	Provenance des revenus	N° du dernier relevé transmis	
20XX	R	FERR-F		000 000 000 / 000 000 000

A- Prestations d'un RPA
B- Prestations (REER, FERR, RPDB ou RPAC/R VER) ou rentes — 16552 27
C- Autres paiements
D- Remboursement de primes au conjoint survivant (REER)
E- Prestation réputée reçue au décès (REER, FERR ou RPAC/RVER)
F- Remboursement de cotisations inutilisées (REER ou RPAC/RVER)
G- Montant imposable en raison de la révocation (REER ou FERR)
H- Autres revenus (REER ou FERR)
I- Montant donnant droit à une déduction (REER ou FERR)
J- Impôt du Québec retenu à la source
K- Revenus gagnés après le décès (REER, FERR ou RPAC/RVER)
L- Retrait dans le cadre du REEP
M- Montants libérés d'impôt
O- Retrait dans le cadre du RAP
Renseignements complémentaires

Voyez l'explication des cases au verso.

Nom de famille, prénom et adresse du bénéficiaire

PRÉNOM NOM
ADRESSE
ADRESSE
ADRESSE

XXXXXXX

Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire — 000 000 000

Conjoint cotisant (REER ou FERR)
N- Numéro d'assurance sociale

Nom et adresse du payeur ou de l'émetteur

FINANCIERE BANQUE NATIONALE
1155 RUE METCALFE
MONTREAL QC
H3B 4S9

REVENU QUÉBEC

2 - Copie du bénéficiaire
(Vous devez inclure ces données à votre déclaration de revenus et conserver cette copie.)

XXXX

Relevé officiel – Revenu Québec
Formulaire prescrit – Président-directeur général

Règles d'attribution : calcul du montant à inclure dans votre revenu et dans celui de votre époux ou conjoint de fait

Au moment du retrait d'un REER qui est au profit de votre conjoint, il est possible qu'une partie ou la totalité du montant inscrit sur le feuillet T4RSP ou le T4RIF vous soit réattribué, c'est-à-dire qu'il doit être inclus dans votre déclaration de revenus (celle du cotisant).

Si vous avez cotisé à un REER au profit de votre conjoint en 2015, 2016 ou 2017, vous devrez peut-être inclure dans votre revenu de 2017 une partie ou la totalité des montants retirés du REER au profit de votre conjoint.

Ainsi pour l'année du retrait (ex. 2017), vous devez inclure, le moins élevé du montant que vous avez cotisé au REER de votre conjoint pour l'année du retrait (2017) ainsi que les deux années précédentes (2016 et 2015) ou le montant que le conjoint a retiré de son REER (ex. 2017).

Consultez le site de l'ARC pour plus de détails :

https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/faire-retrait/retraits-reer-profit-epoux-conjoint-fait.html

Utilisez le formulaire T2205, « Montants provenant d'un REER, d'un FERR ou d'un RPD au profit de l'époux ou conjoint de fait à inclure dans le revenu », pour calculer le montant à inclure dans votre déclaration de revenus et dans celle de votre époux ou conjoint de fait.

Dans tous les cas, le particulier dont le nom figure sur le feuillet doit déclarer l'impôt retenu. La plupart du temps, après un retrait, le feuillet de renseignements est établi au nom du rentier. Cependant, vous devez déclarer le revenu selon le calcul des parties 1 et 2 du formulaire T2205.

Exceptions

La règle d'attribution ne s'applique pas dans les situations suivantes :

- Les conjoints vivent séparément au moment du retrait, pour cause d'échec de l'union ;
- Au moment du retrait vous ou votre conjoint étiez non-résidents du Canada ;
- Montant minimum prescrit d'un FERR. La règle ne s'applique qu'au montant excédant le retrait minimum pour l'année ;
- L'année du décès.

Retrait REEE – Feuillet T4A (fédéral) / Relevé 1 (Québec)

Un retrait de revenu d'un REEE sera suivi par l'émission d'un feuillet T4A/Relevé 1 au nom du bénéficiaire du régime. Les retraits de capital d'un REEE ne sont pas assujettis à l'impôt.

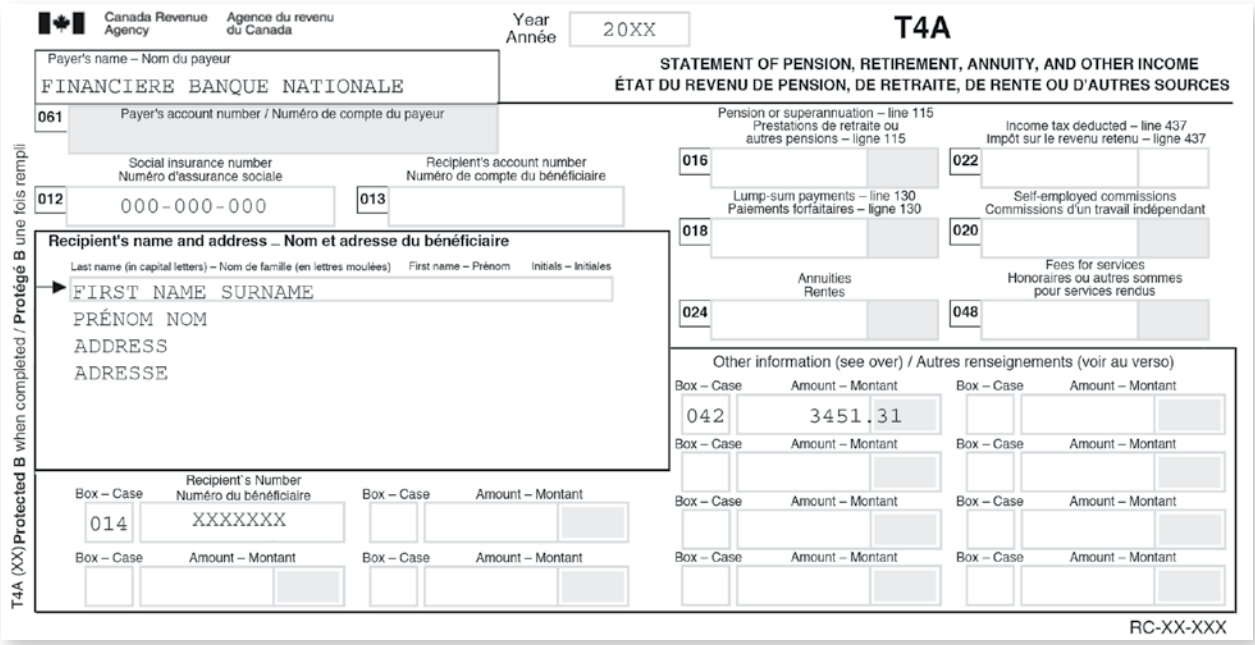

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada

Year / Année: 20XX

T4A

STATEMENT OF PENSION, RETIREMENT, ANNUITY, AND OTHER INCOME
ÉTAT DU REVENU DE PENSION, DE RETRAITE, DE RENTE OU D'AUTRES SOURCES

T4A (XX) **Protected B** when completed / **Protégé B** une fois rempli

Payer's name – Nom du payeur: FINANCIERE BANQUE NATIONALE

061 Payer's account number / Numéro de compte du payeur

Social insurance number / Numéro d'assurance sociale — 012: 000-000-000

Recipient's account number / Numéro de compte du bénéficiaire — 013

Recipient's name and address – Nom et adresse du bénéficiaire
Last name (in capital letters) – Nom de famille (en lettres moulées) | First name – Prénom | Initials – Initiales
FIRST NAME SURNAME
PRÉNOM NOM
ADDRESS
ADRESSE

Pension or superannuation – line 115 / Prestations de retraite ou autres pensions – ligne 115 — 016
Income tax deducted – line 437 / Impôt sur le revenu retenu – ligne 437 — 022
Lump-sum payments – line 130 / Paiements forfaitaires – ligne 130 — 018
Self-employed commissions / Commissions d'un travail indépendant — 020
Annuities / Rentes — 024
Fees for services / Honoraires ou autres sommes pour services rendus — 048

Other information (see over) / Autres renseignements (voir au verso)
Box – Case: 042 | Amount – Montant: 3451.31

Box – Case | Recipient's Number / Numéro du bénéficiaire: 014 XXXXXXX | Box – Case | Amount – Montant

Box – Case | Amount – Montant | Box – Case | Amount – Montant

RC-XX-XXX

RELEVÉ 1 **Revenus d'emploi et revenus divers**

FSXXXXXXX

RL-1 (20XX-10)

Année: 20XX | Code du relevé: R | N° du dernier relevé transmis | 000 000 000 | 000 000 000

A- Revenus d'emploi | B- Cotisation au RRQ | C- Cotisation à l'assurance emploi | D- Cotisation à un RPA | E- Impôt du Québec retenu | F- Cotisation syndicale

G- Salaire admissible au RRQ | H- Cotisation au RQAP | I- Salaire admissible au RQAP | J- Régime privé d'ass. maladie | K- Voyages (région éloignée) | L- Autres avantages

M- Commissions | N- Dons de bienfaisance | **O- Autres revenus**: 872.62 | P- Régime d'ass. interentreprises | Q- Salaires différés | R- Revenu « situé » dans une réserve

S- Pourboires reçus | T- Pourboires attribués | U- Retraite progressive | V- Nourriture et logement | W- Véhicule à moteur | Code (case O): RU

Renseignements complémentaires

Voyez l'explication des cases au verso.

Nom de famille, prénom et adresse du particulier
PRÉNOM NOM
ADRESSE
ADRESSE
ADRESSE

Numéro d'assurance sociale du particulier: 000 | 000 | 000
Numéro de référence (facultatif): XXXXXXX

Nom et adresse de l'employeur ou du payeur
FINANCIERE BANQUE NATIONALE
1155 RUE METCALFE
MONTREAL QC
H3B 4S9

REVENU QUÉBEC

2 - Copie du particulier
(Vous devez inclure ces données à votre déclaration de revenus et conserver cette copie.)

XXXX

Relevé officiel – Revenu Québec
Formulaire prescrit – Président-directeur général

Le compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »)

Le CELI est un compte qui permet d'épargner et de faire fructifier les montants à l'abri de l'impôt. Toute somme accumulée dans un CELI ou retirée de celui-ci ne sera pas imposable.

Admissibilité

Est admissible au CELI tout individu de 18 ans et plus, résidant au Canada ayant un numéro d'assurance sociale valide. Si un individu atteint l'âge de 18 ans durant l'année, il devra attendre sa date d'anniversaire pour ouvrir un CELI. Dans les provinces canadiennes où l'âge de la majorité est de 19 ans soit : Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Territoires du Nord-Ouest, Yukon et Terre-Neuve-et-Labrador, le compte devra être ouvert de la façon suivante : « Nom de l'enfant, A/S de nom du tuteur, tutelle au mineur ». Lorsque l'individu aura 19 ans, il faudra alors ouvrir un nouveau compte CELI au nom de la personne en question et obtenir de nouveaux documents signés par celle-ci.

Plafond annuel de cotisations à un CELI

Le plafond de cotisation CELI en 2016, 2017 et 2018 est de 5 500 $. Le plafond est indexé aux taux d'inflation et arrondi au montant de 500 $ le plus près. Le montant de droit de contribution en 2015 était exceptionnellement de 10 000 $. En ce qui concerne les années 2013 et 2014 le droit ou plafond s'élevait à 5 500 $ et celui des années 2009 à 2012 s'établissait à 5 000 $.

Une cotisation au CELI ne pourra pas être déduite du revenu (contrairement à une cotisation REER). Les droits de cotisation inutilisés seront reportés indéfiniment aux années ultérieures et il n'y a pas de plafond cumulatif. De plus, les sommes retirées du CELI au cours d'une année s'ajouteront aux droits de cotisation de la personne pour l'année suivante. Cela permettra aux personnes qui effectuent un retrait de leur CELI pour utiliser l'épargne accumulée de cotiser à nouveau une somme équivalente au retrait.

Le calcul des droits de cotisation annuels est le suivant :

Droits inutilisés des années antérieures + retraits de l'année précédente + droits de cotisation de l'année en cours.

Par exemple, une personne a un CELI depuis quelques années et a des droits inutilisés de 10 000 $. De plus, la même année elle retire 7 000 $. L'année suivante, elle pourra donc cotiser 17 000 $, plus les droits de cotisation de l'année en cours. Tout comme pour les REER, il n'est pas possible pour les institutions financières de calculer le montant de cotisation autorisé d'un client. Il est toutefois possible pour celui-ci de trouver des renseignements sur ses droits de cotisation sur le site Internet de l'ARC, section *Mon dossier*, disponible à l'adresse suivante :

https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/compte-epargne-libre-impot/cotisations.html

Il est possible de faire des cotisations « en biens ». Le montant de la cotisation sera égal à la juste valeur marchande (« JVM ») du bien. L'ARC considère alors qu'il y a eu disposition du bien à la JVM au moment de la cotisation. Lorsque la JVM excède le coût du bien, il faudra déclarer un gain en capital lors de la production de votre déclaration de revenus. Cependant, lorsque le coût excède la JVM, il ne sera pas possible de déclarer la perte en capital puisqu'en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, elle sera une « perte suspendue ».

Il n'y a pas d'âge maximum pour cotiser. Aucun feuillet fiscal ne sera émis. L'ARC établira chaque année le montant de cotisation permis pour le titulaire du CELI. Les intérêts payés sur un emprunt de sommes investies dans un CELI ne sont pas déductibles à des fins fiscales.

Cotisations excédentaires

Les cotisations excédentaires sont assujetties à un impôt de 1 % par mois et le revenu attribuable à des cotisations excédentaires délibérées sera imposable à 100 %. Il n'y a pas de processus spécial pour retirer une cotisation excédentaire, il s'agit d'un retrait régulier. Le retrait des cotisations excédentaires ne permet pas au titulaire d'accumuler de nouveaux droits de cotisation.

- Exemple :

  Michel a ouvert un CELI le 6 février 2009 et a cotisé 5 000 $. Le 3 mars 2010, il a cotisé un montant de 7 000 $. Puisque le droit de cotisation CELI de Michel au début de 2010 n'était que de 5 000 $ (le droit de cotisation de cette année-là), il y a un excédent de 2 000 $ dans son compte en raison de la cotisation de 7 000 $ qu'il a effectuée le 3 mars. Le 17 mai 2010, Michel a retiré un montant de 3 200 $ de son CELI. Ce retrait fait en sorte qu'il n'y a plus d'excédent CELI et que 1 200 $ pourront être ajoutés au montant de cotisation autorisé de Michel pour 2011.

- L'impôt à payer serait donc de :

  Excédent x 1 % x nombre de mois, soit 2 000 $ x 1 % x 3 mois = 60 $

Retraits

Les retraits sont permis en tout temps, à n'importe quelles fins et ne sont pas imposables. Le montant total des retraits pourra être versé à nouveau dans le CELI au cours de l'année suivante ou ultérieure (augmentation des droits de cotisation). Un retrait CELI redonne des droits de cotisation, ce qui n'est pas le cas pour un REER. De plus, ces montants ne modifient pas les droits aux prestations fédérales et aux crédits fédéraux fondés sur le revenu (p. ex. la prestation fiscale canadienne pour enfants (« PFCE »), la pension de la sécurité de vieillesse (« PSV »), le crédit pour la TPS, le crédit accordé en raison de l'âge, le crédit relatif aux frais médicaux, la prestation d'assurance-emploi, etc.).

Échéance du régime

Contrairement au REER où l'on doit fermer le régime à 71 ans, le CELI n'a pas d'échéance. Le CELI offrira alors aux aînés de 71 ans et plus un autre mécanisme d'épargne libre d'impôt.

Différences entre un CELI et un REER

Les deux régimes offrent des avantages fiscaux, mais présentent d'importantes différences.

- Les cotisations à un REER sont déductibles du revenu aux fins de l'impôt, mais pas celles effectuées à un CELI.

- Les retraits d'un REER s'ajoutent au revenu, sont imposés au taux en vigueur et ne redonnent pas de droits de cotisation. Les retraits et le revenu du CELI n'ont aucun impact fiscal, ils sont libres d'impôt. De plus, un retrait redonne des droits de cotisation. Pour plus d'informations, vous pouvez également consulter le site de l'ARC :

  https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/compte-epargne-libre-impot.html?=slnk

Divers

Obligations à rendement réel (« ORR ») détenues dans les comptes non enregistrés

Si vous détenez ce type d'obligations et désirez recevoir plus d'informations, rendez-vous sur :

http://fbngp.ca/fr/informations-financieres/renseignements-fiscaux/declaration-de-revenus/#index=10.

Feuillet NR4 (fédéral) – « État des sommes payées ou créditées à des non-résidents du Canada »

Les non-résidents canadiens recevront un feuillet NR4 faisant état des revenus de placement bruts, de l'impôt retenu à la source (s'il y a lieu), ainsi que des retraits effectués de comptes enregistrés. Généralement, la retenue d'impôts prélevée sera considérée comme un impôt final et le non-résident n'aura pas à remplir une déclaration de revenus canadienne à moins d'être dans une situation spéciale.

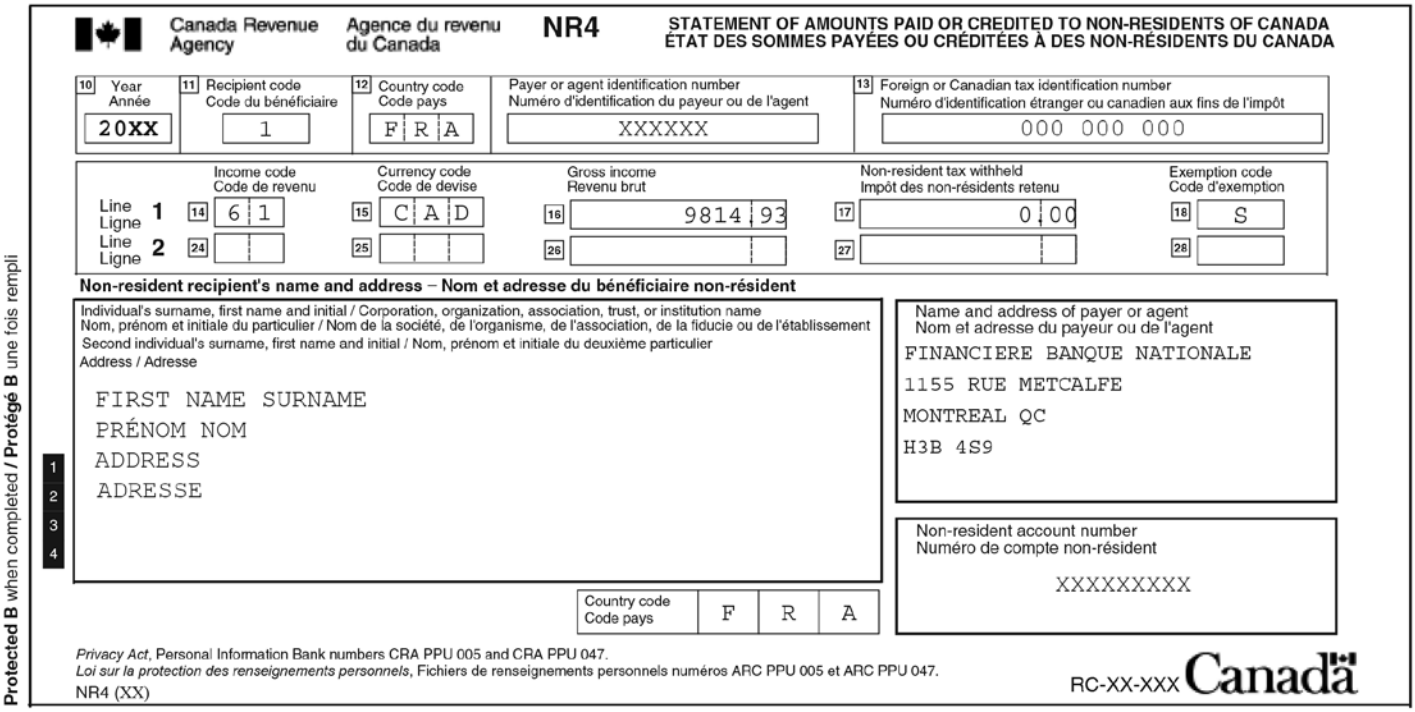

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada

NR4 STATEMENT OF AMOUNTS PAID OR CREDITED TO NON-RESIDENTS OF CANADA / ÉTAT DES SOMMES PAYÉES OU CRÉDITÉES À DES NON-RÉSIDENTS DU CANADA

Protected B when completed / Protégé B une fois rempli

10 Year / Année	11 Recipient code / Code du bénéficiaire	12 Country code / Code pays	Payer or agent identification number / Numéro d'identification du payeur ou de l'agent	13 Foreign or Canadian tax identification number / Numéro d'identification étranger ou canadien aux fins de l'impôt
20XX	1	FRA	XXXXXX	000 000 000

	Income code / Code de revenu	Currency code / Code de devise	Gross income / Revenu brut	Non-resident tax withheld / Impôt des non-résidents retenu	Exemption code / Code d'exemption
Line / Ligne 1	14 61	15 CAD	16 9814.93	17 0.00	18 S
Line / Ligne 2	24	25	26	27	28

Non-resident recipient's name and address – Nom et adresse du bénéficiaire non-résident

Individual's surname, first name and initial / Corporation, organization, association, trust, or institution name
Nom, prénom et initiale du particulier / Nom de la société, de l'organisme, de l'association, de la fiducie ou de l'établissement
Second individual's surname, first name and initial / Nom, prénom et initiale du deuxième particulier
Address / Adresse

1 FIRST NAME SURNAME
2 PRÉNOM NOM
3 ADDRESS
4 ADRESSE

Country code / Code pays: F R A

Name and address of payer or agent / Nom et adresse du payeur ou de l'agent
FINANCIERE BANQUE NATIONALE
1155 RUE METCALFE
MONTREAL QC
H3B 4S9

Non-resident account number / Numéro de compte non-résident
XXXXXXXXX

Privacy Act, Personal Information Bank numbers CRA PPU 005 and CRA PPU 047.
Loi sur la protection des renseignements personnels, Fichiers de renseignements personnels numéros ARC PPU 005 et ARC PPU 047.
NR4 (XX) RC-XX-XXX Canada

Coupons détachés

Chaque année, pour faciliter la déclaration des intérêts courus sur les coupons détachés ou les obligations résiduelles, FBNGP produit un relevé pour les clients qui détiennent ces titres dans un compte imposable. Les intérêts courus sur ces titres d'emprunt à escompte doivent être déclarés annuellement bien qu'ils ne soient perçus que lorsque le titre arrive à échéance ou qu'il est vendu, à l'exception des bons du Trésor, dont l'intérêt n'est déclaré qu'à l'échéance ou au moment d'une vente. De plus, il faut également déclarer le gain ou la perte en capital découlant de la vente d'un coupon ou d'une obligation résiduelle avant la date d'échéance. Étant donné que le calcul des intérêts courus durant l'année et des gains ou pertes en capital est une opération compliquée, nous facilitons les choses à nos clients en effectuant ces calculs pour eux.

Diverses méthodes plus ou moins complexes peuvent être utilisées pour calculer l'intérêt couru annuellement sur un coupon détaché ou une obligation résiduelle. N'oubliez pas que même si annullement, les résultats diffèrent légèrement selon la méthode utilisée, le résultat final sur la durée de la vie du placement sera exactement le même et vous auriez déclaré le même montant total d'intérêts.

Nous utilisons une méthode validée par l'Agence du revenu du Canada.

- Le relevé de coupon détaché

Le relevé est produit pour chaque « famille » de comptes dans laquelle un ou plusieurs coupons, obligations résiduelles et bons du Trésor sont détenus dans un compte imposable. Ce relevé comporte trois sections. La première comprend des renseignements personnels. La deuxième section indique les intérêts courus en 2017 sur chaque coupon et les intérêts générés en 2017 sur les bons du Trésor à leur vente ou à leur échéance. Enfin, dans la troisième section, on retrouve les détails sur les gains ou les pertes en capital découlant de la vente, durant l'année, d'un coupon ou d'une obligation résiduelle avant son échéance. Ces gains en capital doivent également être déclarés pour 2017. Les pertes en capital peuvent être déduites des autres gains en capital réalisés durant l'année ou être reportées sur des années ultérieures ou encore déduites des gains réalisés lors d'années antérieures. Les montants qui figurent à la rubrique « Total des intérêts courus et total des gains (pertes) en capital » doivent être inscrits sur votre déclaration de revenus dans les cases appropriées.

Feuillets fiscaux américains

Formulaire 1042-S (*Foreign Person's U.S. Source Income Subject to Withholding*)

Si vous n'êtes pas citoyen américain et que vous avez reçu un revenu de source américaine d'un compte non enregistré dont le bénéficiaire est une société de personnes, un club d'investissement ou une association qui n'est pas incorporée, un actionnaire unique, une fiducie cédante ou une fiducie simple, vous recevrez un formulaire 1042–S. Ce feuillet fera état des revenus générés à votre compte ainsi que des retenues effectuées et remises à l'*Internal Revenue Service* (« IRS »).

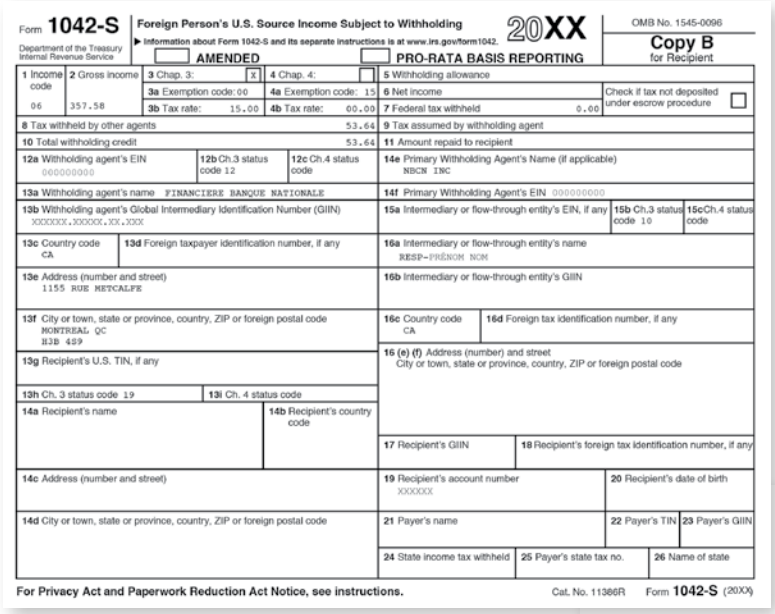

Form **1042-S** Foreign Person's U.S. Source Income Subject to Withholding **20XX**
Department of the Treasury Internal Revenue Service
▶ Information about Form 1042-S and its separate instructions is at www.irs.gov/form1042.
☐ AMENDED ☐ PRO-RATA BASIS REPORTING
OMB No. 1545-0096
Copy B for Recipient

1 Income code: 06	2 Gross income: 357.58	3 Chap. 3: X	4 Chap. 4: ☐
3a Exemption code: 00	4a Exemption code: 15	5 Withholding allowance	
3b Tax rate: 15.00	4b Tax rate: 00.00	6 Net income	Check if tax not deposited under escrow procedure ☐
		7 Federal tax withheld: 0.00	
8 Tax withheld by other agents: 53.64		9 Tax assumed by withholding agent	
10 Total withholding credit: 53.64		11 Amount repaid to recipient	
12a Withholding agent's EIN: 000000000	12b Ch.3 status code 12	12c Ch.4 status code	14e Primary Withholding Agent's Name (if applicable): NBCN INC
13a Withholding agent's name: FINANCIERE BANQUE NATIONALE			14f Primary Withholding Agent's EIN: 000000000
13b Withholding agent's Global Intermediary Identification Number (GIIN): XXXXXX.XXXXX.XX.XXX			15a Intermediary or flow-through entity's EIN, if any
			15b Ch.3 status code 10
			15c Ch.4 status code
13c Country code: CA	13d Foreign taxpayer identification number, if any		16a Intermediary or flow-through entity's name: RESP-PRÉNOM NOM
13e Address (number and street): 1155 RUE METCALFE			16b Intermediary or flow-through entity's GIIN
13f City or town, state or province, country, ZIP or foreign postal code: MONTREAL QC H3B 4S9			16c Country code: CA
			16d Foreign tax identification number, if any
13g Recipient's U.S. TIN, if any			16 (e) (f) Address (number) and street; City or town, state or province, country, ZIP or foreign postal code
13h Ch. 3 status code 19	13i Ch. 4 status code		
14a Recipient's name	14b Recipient's country code		17 Recipient's GIIN
			18 Recipient's foreign tax identification number, if any
14c Address (number and street)			19 Recipient's account number: XXXXXX
			20 Recipient's date of birth
14d City or town, state or province, country, ZIP or foreign postal code			21 Payer's name
			22 Payer's TIN
			23 Payer's GIIN
			24 State income tax withheld
			25 Payer's state tax no.
			26 Name of state

For Privacy Act and Paperwork Reduction Act Notice, see instructions. Cat. No. 11386R Form **1042-S** (20XX)

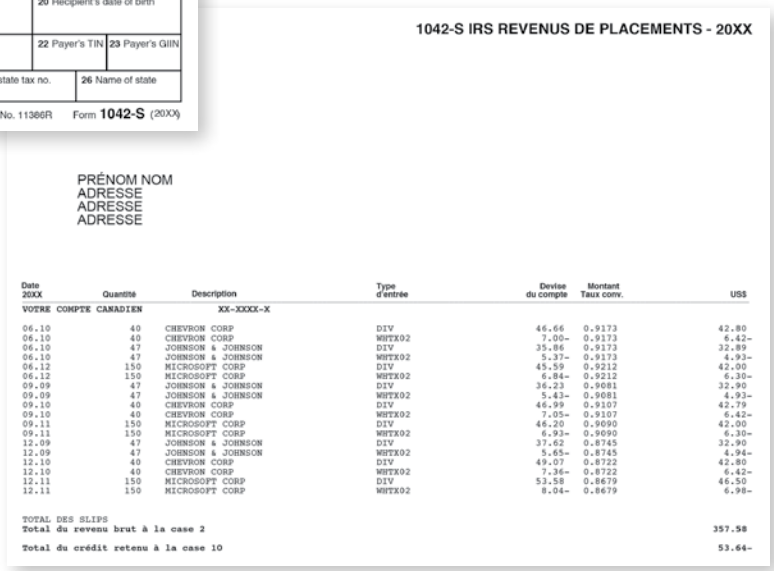

1042-S IRS REVENUS DE PLACEMENTS - 20XX

PRÉNOM NOM
ADRESSE
ADRESSE
ADRESSE

Date 20XX	Quantité	Description	Type d'entrée	Devise du compte	Montant Taux conv.	US$
VOTRE COMPTE CANADIEN		XX-XXXX-X				
06.10	40	CHEVRON CORP	DIV	46.66	0.9173	42.80
06.10	40	CHEVRON CORP	WHTX02	7.00-	0.9173	6.42-
06.10	47	JOHNSON & JOHNSON	DIV	35.86	0.9173	32.89
06.10	47	JOHNSON & JOHNSON	WHTX02	5.37-	0.9173	4.93-
06.12	150	MICROSOFT CORP	DIV	45.59	0.9212	42.00
06.12	150	MICROSOFT CORP	WHTX02	6.84-	0.9212	6.30-
09.09	47	JOHNSON & JOHNSON	DIV	36.23	0.9081	32.90
09.09	47	JOHNSON & JOHNSON	WHTX02	5.43-	0.9081	4.93-
09.10	40	CHEVRON CORP	DIV	46.99	0.9107	42.79
09.10	40	CHEVRON CORP	WHTX02	7.05-	0.9107	6.42-
09.11	150	MICROSOFT CORP	DIV	46.20	0.9090	42.00
09.11	150	MICROSOFT CORP	WHTX02	6.93-	0.9090	6.30-
12.09	47	JOHNSON & JOHNSON	DIV	37.62	0.8745	32.90
12.09	47	JOHNSON & JOHNSON	WHTX02	5.65-	0.8745	4.94-
12.10	40	CHEVRON CORP	DIV	49.07	0.8722	42.80
12.10	40	CHEVRON CORP	WHTX02	7.36-	0.8722	6.42-
12.11	150	MICROSOFT CORP	DIV	53.58	0.8679	46.50
12.11	150	MICROSOFT CORP	WHTX02	8.04-	0.8679	6.98-

TOTAL DES SLIPS
Total du revenu brut à la case 2 357.58
Total du crédit retenu à la case 10 53.64-

Formulaires 1099 – DIV (*Dividend and Distributions*) et 1099-INT (*Interest Income*)

Si vous êtes un investisseur américain « documenté », résidant aux États-Unis ou non, vous recevrez un formulaire 1099-DIV et/ou formulaire 1099-INT correspondant à vos revenus de dividendes et d'intérêts de source américaine générés par vos placements dans vos comptes REEE, REEI et CELI.

Si vous êtes un investisseur américain « non documenté », vous recevrez un formulaire 1099-DIV et/ou un formulaire 1099-INT pour les revenus de source américaine de vos comptes non enregistrés en plus de ceux de vos REEE, REEI et CELI.

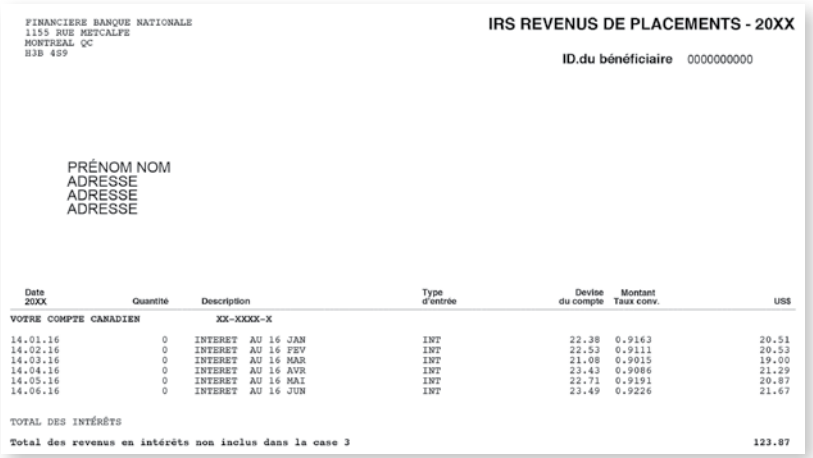

FINANCIERE BANQUE NATIONALE
1155 RUE METCALFE
MONTREAL QC
H3B 4S9

IRS REVENUS DE PLACEMENTS - 20XX

ID.du bénéficiaire 0000000000

PRÉNOM NOM
ADRESSE
ADRESSE
ADRESSE

Date 20XX	Quantité	Description	Type d'entrée	Devise du compte	Montant Taux conv.	US$
VOTRE COMPTE CANADIEN		**XX-XXXX-X**				
14.01.16	0	INTERET AU 16 JAN	INT	22.38	0.9163	20.51
14.02.16	0	INTERET AU 16 FEV	INT	22.53	0.9111	20.53
14.03.16	0	INTERET AU 16 MAR	INT	21.08	0.9015	19.00
14.04.16	0	INTERET AU 16 AVR	INT	23.43	0.9086	21.29
14.05.16	0	INTERET AU 16 MAI	INT	22.71	0.9191	20.87
14.06.16	0	INTERET AU 16 JUN	INT	23.49	0.9226	21.67
TOTAL DES INTÉRÊTS						
Total des revenus en intérêts non inclus dans la case 3						123.87

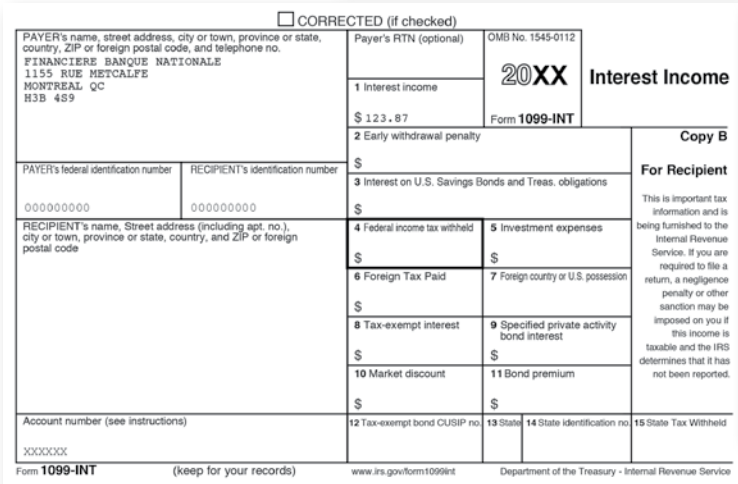

☐ CORRECTED (if checked)

PAYER's name, street address, city or town, province or state, country, ZIP or foreign postal code, and telephone no.
FINANCIERE BANQUE NATIONALE
1155 RUE METCALFE
MONTREAL QC
H3B 4S9

Payer's RTN (optional) | OMB No. 1545-0112

20XX **Interest Income**

1 Interest income: $ 123.87 — Form **1099-INT**

2 Early withdrawal penalty: $

Copy B
For Recipient

This is important tax information and is being furnished to the Internal Revenue Service. If you are required to file a return, a negligence penalty or other sanction may be imposed on you if this income is taxable and the IRS determines that it has not been reported.

PAYER's federal identification number: 000000000 | RECIPIENT's identification number: 000000000

3 Interest on U.S. Savings Bonds and Treas. obligations: $

RECIPIENT's name, Street address (including apt. no.), city or town, province or state, country, and ZIP or foreign postal code

4 Federal income tax withheld: $ | 5 Investment expenses: $

6 Foreign Tax Paid: $ | 7 Foreign country or U.S. possession

8 Tax-exempt interest: $ | 9 Specified private activity bond interest: $

10 Market discount: $ | 11 Bond premium: $

Account number (see instructions): XXXXXX

12 Tax-exempt bond CUSIP no. | 13 State | 14 State identification no. | 15 State Tax Withheld

Form **1099-INT** (keep for your records) www.irs.gov/form1099int Department of the Treasury - Internal Revenue Service

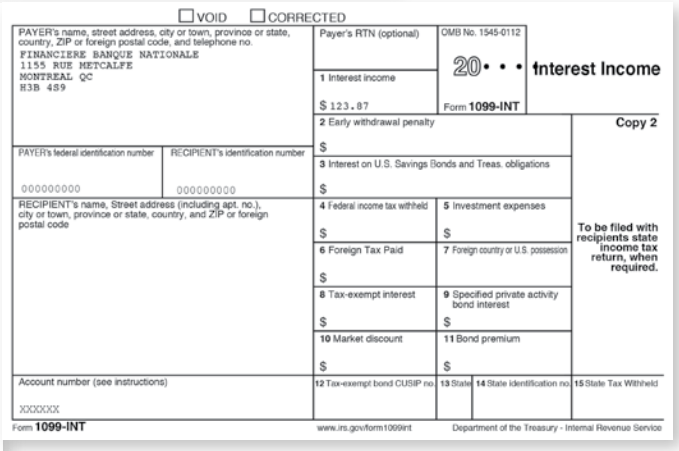

☐ VOID ☐ CORRECTED

PAYER's name, street address, city or town, province or state, country, ZIP or foreign postal code, and telephone no.
FINANCIERE BANQUE NATIONALE
1155 RUE METCALFE
MONTREAL QC
H3B 4S9

Payer's RTN (optional) | OMB No. 1545-0112

20• • • **tnterest Income**

1 Interest income: $ 123.87 — Form **1099-INT**

2 Early withdrawal penalty: $

Copy 2

PAYER's federal identification number: 000000000 | RECIPIENT's identification number: 000000000

3 Interest on U.S. Savings Bonds and Treas. obligations: $

RECIPIENT's name, Street address (including apt. no.), city or town, province or state, country, and ZIP or foreign postal code

4 Federal income tax withheld: $ | 5 Investment expenses: $

6 Foreign Tax Paid: $ | 7 Foreign country or U.S. possession

8 Tax-exempt interest: $ | 9 Specified private activity bond interest: $

10 Market discount: $ | 11 Bond premium: $

To be filed with recipients state income tax return, when required.

Account number (see instructions): XXXXXX

12 Tax-exempt bond CUSIP no. | 13 State | 14 State identification no. | 15 State Tax Withheld

Form **1099-INT** www.irs.gov/form1099int Department of the Treasury - Internal Revenue Service

Instructions for Recipient

The information provided may be different for covered and noncovered securities. For a description of covered securities, see the Instructions for Form 8949. For a covered security acquired at a premium, unless you notified the payer in writing in accordance with Regulations section 1.6045-1(n)(5) that you did not want to amortize the premium under section 171, your payer may report either (1) a net amount of interest that reflects the offset of the amount of interest paid to you by the amount of premium amortization for the year or (2) a gross amount for both the interest paid to you and the premium amortization for the year. If you did notify your payer that you did not want to amortize the premium on a covered security, then your payer will only report the gross amount of interest paid to you. For a noncovered security acquired at a premium, your payer is only required to report the gross amount of interest paid to you.

Recipient's identification number. For your protection, this form may show only the last four digits of your social security number (SSN), individual taxpayer identification number (ITIN), or adoption taxpayer identification number (ATIN). However, the issuer has reported your complete identification number to the IRS and, where applicable, to state and/or local governments.

Account Number. May show an account or other unique number the payer assigned to distinguish your account.

Box 1. Shows taxable interest paid to you during the calendar year by the payer. This does not include interest shown in box 3. May also show the total amount of the credits from clean renewable energy bonds, new clean renewable energy bonds, qualified energy conservation bonds, qualified zone academy bonds, qualified school construction bonds, and build America bonds that must be included in your interest income. These amounts were treated as paid to you during **2014** on the credit allowance dates (March 15, June 15, September 15, and December 15). For more information, see Form 8912, Credit to Holders of Tax Credit Bonds. See the instructions above for a covered security acquired at a premium.

Box 2. Shows interest or principal forfeited because of early withdrawal of timesavings. You may deduct this amount to figure your adjusted gross income on your income tax return. See the instructions for Form 1040 to see where to take the deduction.

Box 3. Shows interest on U.S. Savings Bonds, Treasury bills, Treasury bonds, and Treasury notes. This may or may not be all taxable. See Pub. 550. This interest is exempt from state and local income taxes. This interest is not included in box 1. See the instructions above for a covered security acquired at a premium.

Box 4. Shows backup withholding. Generally, a payer must backup withhold if you did not furnish your taxpayer identification number (TIN) or you did not furnish the correct TIN to the payer. See Form W-9. Include this amount on your income tax return as tax withheld.

Box 5. Any amount shown is your share of investment expenses of a single-class REMIC. If you file Form 1040, you may deduct these expenses on the "Other expenses" line of Schedule A (Form 1040) subject to the 2% limit. This amount is included in box 1.

Box 6. Shows foreign tax paid. You may be able to claim this tax as a deduction or a credit on your Form 1040. See your Form 1040 instructions.

Box 7. Shows the country or U.S. possession to which the foreign tax was paid.

Box 8. Shows tax-exempt interest paid to you during the calendar year by the payer. Report this amount on the line 8b of Form 1040 or Form 1040A. This amount may be subject to backup withholding. See box 4. See the instructions above for a covered security acquired at a premium.

Box 9. Shows tax-exempt interest subject to the alternative minimum tax. This amount is included in box 8. See the instructions for Form 6251. See instructions above for a covered security acquired at a premium.

Box 10. For a covered security, if you made an election under section 1278(b) to include market discount in income as it accrues and you notified your payer of the election,shows the market discount that accrued on the debt instrument during the year while held by you. Report this amount on your income tax return as directed in the instructions for Form 1040 or 1040A.

Box 11. For a covered security, shows the amount of premium amortization for the year, unless you notified the payer in writing in accordance with Regulations section 1.6045-1(n)(5) that you did not want to amortize bond premium under section 171. If an amount is reported in this box, see the instructions for Form 1040 (Schedule B). If an amount is not reported in this box for a covered security acquired at a premium, the payer has reported a net amount of interest in boxes 1, 3, 8, or 9, whichever is applicable. If the amount in this box is greater than the amount of interest paid on the covered security, please see Regulations section 1.171-2(a)(4).

Box 12 Shows CUSIP number(s) for tax-exempt bond(s) on which tax-exempt interest was paid to you during the calendar year and reported in box 8. If blank, no CUSIP number was issued for the bond(s).

Boxes 13-15 State tax withheld reporting boxes.

Nominees. If this form includes amounts belonging to another person(s), you are considered a nominee recipient. Complete a Form 1099-INT for each of the other owners showing the income allocable to each. File Copy A of the form with the IRS. Furnish Copy B to each owner. List yourself as the "payer" and the other owner(s) as the "recipient". File Form(s) 1099-INT with Form 1096 with the Internal Revenue Service Center for your area. On Form 1096 list yourself as the "filer." A spouse is not required to file a nominee return to show amounts owned by the other spouse.

Future developments. For the latest information about developments related to Form 1099-INT and its instructions, such as legislation enacted after they were published, go to *www.irs.gov/form1099int.*

Formulaire 1099-B (*Proceeds from Broker and Barter Exchange Transactions*)

Si vous êtes un investisseur américain « documenté » résidant aux États-Unis, vous recevrez un formulaire 1099-B faisant état de toutes vos dispositions de titres (de source américaine, canadienne et autre) dans vos comptes REEE, REEI et CELI.

Si vous êtes un investisseur américain « non documenté » résidant aux États-Unis, vous recevrez un formulaire 1099-B faisant état de toutes vos dispositions de titres de vos comptes non enregistrés en plus de ceux de vos REEE, REEI et CELI.

Aucun formulaire 1099-B n'est produit pour les investisseurs américains ne résidant pas aux États-Unis.

Dans ce contexte, « documenté » fait référence aux pièces justificatives établissant la résidence et/ou la citoyenneté américaine du client pouvant être établie en fournissant le formulaire W-9 de l'IRS.

Vous devrez utiliser ces feuillets fiscaux afin de remplir votre déclaration de revenus américaine (1040).

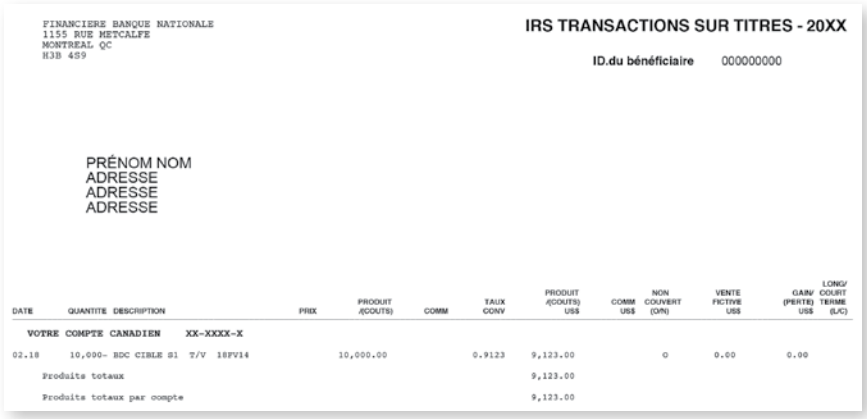

FINANCIERE BANQUE NATIONALE
1155 RUE METCALFE
MONTREAL QC
H3B 4S9

IRS TRANSACTIONS SUR TITRES - 20XX

ID.du bénéficiaire 000000000

PRÉNOM NOM
ADRESSE
ADRESSE
ADRESSE

DATE	QUANTITE	DESCRIPTION	PRIX	PRODUIT /(COUTS)	COMM	TAUX CONV	PRODUIT /(COUTS) US$	COMM US$	NON COUVERT (O/N)	VENTE FICTIVE US$	GAIN/ (PERTE) US$	LONG/ COURT TERME (L/C)
VOTRE COMPTE CANADIEN XX-XXXX-X												
02.18	10,000-	BDC CIBLE S1 T/V 18FV14		10,000.00		0.9123	9,123.00		O	0.00	0.00	
Produits totaux							9,123.00					
Produits totaux par compte							9,123.00					

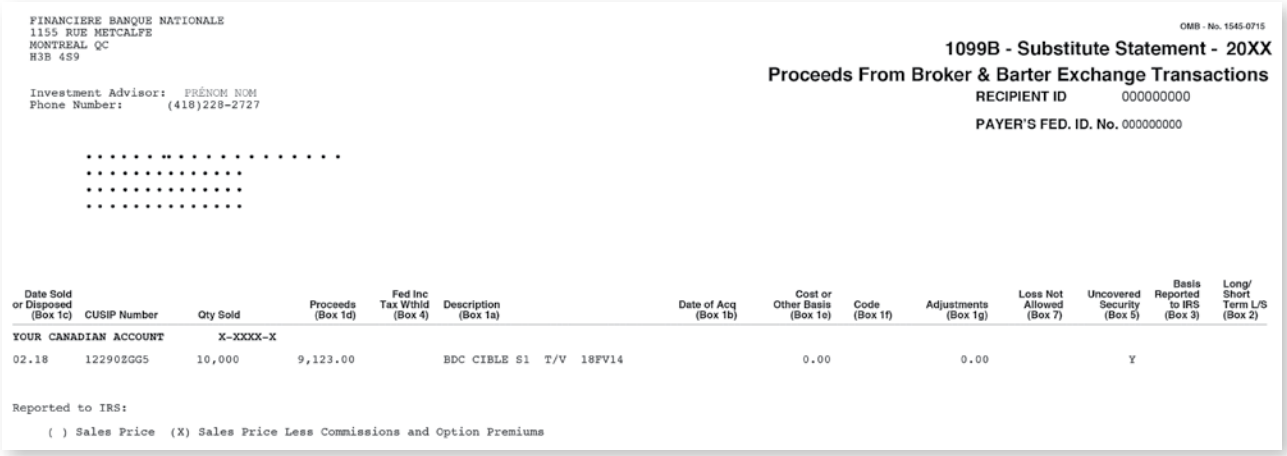

FINANCIERE BANQUE NATIONALE
1155 RUE METCALFE
MONTREAL QC
H3B 4S9

Investment Advisor: PRÉNOM NOM
Phone Number: (418)228-2727

OMB - No. 1545-0715

1099B - Substitute Statement - 20XX
Proceeds From Broker & Barter Exchange Transactions

RECIPIENT ID 000000000

PAYER'S FED. ID. No. 000000000

PRÉNOM NOM
ADRESSE
ADRESSE
ADRESSE

Date Sold or Disposed (Box 1c)	CUSIP Number	Qty Sold	Proceeds (Box 1d)	Fed Inc Tax Wthld (Box 4)	Description (Box 1a)	Date of Acq (Box 1b)	Cost or Other Basis (Box 1e)	Code (Box 1f)	Adjustments (Box 1g)	Loss Not Allowed (Box 7)	Uncovered Security (Box 5)	Basis Reported to IRS (Box 3)	Long/ Short Term L/S (Box 2)
YOUR CANADIAN ACCOUNT X-XXXX-X													
02.18	12290ZGG5	10,000	9,123.00		BDC CIBLE S1 T/V 18FV14		0.00		0.00		Y		

Reported to IRS:
( ) Sales Price (X) Sales Price Less Commissions and Option Premiums

FAQ – Feuillets fiscaux et divers

Qu'est-ce qu'un 1042-S ?

Un 1042-S est un formulaire de l'*Internal Revenue Service* (IRS). Il renseigne sur les revenus de source américaine et sur les retenues effectuées sur ces revenus.

Pourquoi ai-je reçu un formulaire 1042-S ?

Parce que des revenus de source américaine ont été versés à votre compte.

Pourquoi des retenues ont-elles été effectuées à mon compte enregistré alors que les revenus versés à ce compte ne sont pas imposables ?

En effet, les revenus ne sont pas imposables dans un compte enregistré. Cependant, il y a effectivement des retenues à la source sur les revenus américains versés à un compte REEE, CELI ou un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI »). Ces derniers sont considérés comme des « véhicules non enregistrés », ou imposables, par les autorités fiscales américaines. Les retenues effectuées à ces types de comptes ne peuvent pas être récupérées grâce au crédit d'impôt étranger canadien. À noter que le traitement diffère pour les REER/FERR : aucune retenue d'impôt ne sera prélevée puisque les États-Unis reconnaissent le statut des REER et FERR canadiens comme des « régimes enregistrés » non imposables. Ainsi, les sommes d'argent ou les placements détenus dans un REER/FERR demeurent à l'abri de l'impôt tant qu'aucune somme n'est retirée et ce, en vertu de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis.

Le taux de retenue peut différer selon la documentation que vous avez fournie à l'ouverture de votre compte ainsi que votre pays de résidence. En effet, la convention fiscale entre les États-Unis et certains pays, dont le Canada, donne droit à un taux de retenue réduit. Afin de bénéficier de ce taux préférentiel, vous devez fournir les pièces justificatives faisant état de votre lieu de résidence, soit le formulaire de l'IRS « W-8BEN » ou tout autre document étant accepté. Nous vous recommandons fortement de consulter votre conseiller en placement afin de déterminer les formulaires spécifiques à votre situation. Si vous ne remplissez pas les documents requis, le taux maximal, soit 30%, sera retenu sur tous les revenus américains versés à vos comptes non-enregistrés, CELI, REEE et REEI. La retenue est remise aux autorités fiscales américaines et est considérée comme étant un impôt final. Vous n'avez donc pas à remplir une déclaration américaine (formulaire 1040NR ou 1040) à moins de devoir en remplir une pour une autre raison ou si vous croyez pouvoir récupérer un montant auprès des autorités fiscales américaines.

Est-ce que je dois joindre le formulaire 1042-S à ma déclaration canadienne ?

Non, puisqu'il s'agit d'un formulaire américain.

Est-ce que les frais reliés à mon CELI, REER, FEER, REEI, ou REEE sont déductibles ?

Les frais reliés aux comptes enregistrés ne sont jamais déductibles même si ces derniers sont payés à partir d'un compte non enregistré.

Est-ce que les frais reliés à mon compte non enregistré sont déductibles ?

Cela dépendra de la nature des frais. Voici un résumé des règles applicables à ce sujet.

L'article 20 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (« LIR ») prévoit des règles concernant la déductibilité de certaines dépenses ou d'autres sommes dans le calcul du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition.

De façon générale, l'alinéa 20(1)(bb) de la LIR permet à un contribuable de déduire les honoraires (autres que les commissions) versés pour obtenir des conseils sur l'occasion d'acheter ou de vendre des actions ou des valeurs mobilières ou pour la prestation de services relatifs à l'administration ou à la gestion d'actions ou de valeurs mobilières. À noter que les honoraires doivent être versés à une personne dont l'entreprise principale consiste à donner des conseils sur l'achat ou la vente d'actions ou de valeurs mobilières ou comprend l'administration ou la gestion d'actions ou de valeurs mobilières.

À noter que les commissions sont exclues par le préambule de l'alinéa 20(1)(bb) de la LIR, mais des honoraires peuvent être fixés en fonction de la valeur du portefeuille et ne pas constituer des commissions (voir le bulletin d'interprétation archivé IT-238R2, paragraphe 4).*

https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/it238r2/archivee-honoraires-verses-a-conseiller-placements.html

Alinéa 20(1)(bb) de la LIR :

20. (1) Malgré les alinéas 18(1)a), b) et h), sont déductibles dans le calcul du revenu tiré par un contribuable d'une entreprise ou d'un bien pour une année d'imposition celles des sommes suivantes qui se rapportent entièrement à cette source de revenus ou la partie des sommes suivantes qu'il est raisonnable de considérer comme s'y rapportant :

- Honoraires versés à un conseiller en placement

bb) une somme, autre qu'une commission, versée par le contribuable au cours de l'année à une personne :

- (i) soit pour obtenir son avis sur l'opportunité d'acheter ou de vendre certaines actions ou valeurs mobilières,
- (ii) soit pour la prestation de services relativement à l'administration ou à la gestion d'actions ou de valeurs mobilières du contribuable,

- si l'activité d'entreprise principale de cette personne consiste :
  - (iii) soit à donner des avis sur l'opportunité d'acheter ou de vendre certaines actions ou valeurs mobilières,
  - (iv) soit, entre autres choses, à assurer des services relatifs à l'administration ou à la gestion d'actions ou de valeurs mobilières.

À noter que les honoraires versés pour l'obtention de conseils de placement à l'égard d'un REER, FERR ou CELI (soit compte enregistré) ne seront pas déductibles (alinéa 18(1)(u) de la LIR).

* L'ARC met en place un nouveau système de classement pour les bulletins d'interprétation. Dans l'intérim, les informations actuelles sont archivées, mais malgré ceci, le paragraphe 4 en référence représente toujours l'interprétation de l'ARC.

Déduction des frais financiers et des frais d'intérêts

Les frais d'intérêts et les frais financiers pourront être déductibles dans les limites applicables. Voici un résumé à ce sujet :

A) Fédéral

Tel que précisé par l'Agence du revenu du Canada sur son site Web :

https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-221-frais-financiers-frais-interet.html

Ligne 221 - Frais financiers et frais d'intérêt

Déduisez les frais financiers et les frais d'intérêt suivants que vous avez payés pour gagner un revenu de placements :

- la plupart des frais d'intérêt que vous avez payés sur de l'argent que vous avez emprunté pour gagner un revenu de placements, tel que des intérêts ou des dividendes. Généralement, ces frais sont déductibles tant que vous utilisez l'argent pour gagner ce type de revenu. Toutefois, vous ne pouvez pas déduire ces frais si le seul revenu que peut produire votre investissement est un gain en capital.

B) ATTENTION : Québec

Tel que précisé sur les sites de Revenu Québec :

http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/declaration/produire/comment/aideligne/revenu-net/ligne231.aspx

http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/declaration/produire/comment/aideligne/revenu-net/ligne260.aspx

La déduction des frais de placement (p. ex. frais d'intérêts et frais financiers) est limitée à vos revenus de placements. À noter qu'advenant que vous ne puissiez pas déduire la totalité de vos frais de placements dans l'année, ils pourront réduire vos revenus nets de placement des trois années précédentes ou vous pouvez les reporter aux années futures -- soit lorsque vous gagnerez du revenu de placement.

GUIDE — T1135

Bilan de vérification du revenu étranger

Rapport de biens étrangers de la Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (« FBNGP ») aux fins de la T1135.

Le rapport de biens étrangers de la FBNGP est un outil qui facilite la collecte de données si vous devez remplir le formulaire T1135 « Bilan de vérification du revenu étranger » de l'Agence de Revenu du Canada (ci-après ARC). Veuillez noter que le rapport des biens étrangers de la FBNGP n'est pas un formulaire prescrit par *la Loi de l'impôt sur le revenu* (ci-après « LIR »), il ne peut donc pas remplacer le formulaire T1135 exigé par l'ARC. De plus, notez qu'il contient des données obtenues à partir d'un certain nombre de sources que nous croyons fiables. Cependant, nous ne pouvons pas attester l'exactitude, la qualité ou l'intégralité de ces informations. Par conséquent, vous (ou votre expert) devez analyser le contenu et déterminer ce qui est pertinent pour remplir correctement le formulaire T1135.

À titre informatif, vous trouverez dans le présent document de l'information sur le formulaire T1135 ainsi qu'une description de nos rapports de biens étrangers pour compléter le T1135.

Qu'est-ce que le formulaire T1135 « Rapport de vérification de biens étrangers » ?

Tout contribuable (particulier, société, fiducie) qui réside au Canada doit remplir le formulaire T1135 s'il a détenu des biens étrangers déterminés (voir description ci-après) dont le coût total à un moment quelconque dans l'année, était supérieur à 100 000 $ en devises canadiennes.

Ce formulaire prescrit par la LIR permet aux autorités fiscales de s'assurer que les contribuables canadiens divulguent leurs revenus tirés de leurs biens étrangers. Depuis 1998, ce formulaire doit être rempli annuellement à même la déclaration de revenus du contribuable, et ce, afin d'éviter de payer des pénalités onéreuses pour non-production. Si vous n'avez pas complété le formulaire T1135 lors d'années précédentes et que vous auriez dû le produire, nous vous recommandons fortement de contacter votre comptable ou fiscaliste avant d'entreprendre toute démarche.

Biens étrangers

Les « biens étrangers déterminés » sont définis dans la LIR. De manière générale, ils incluent :

- Les fonds détenus à l'étranger (p. ex. les comptes bancaires étrangers) ;
- Les actions du capital-actions d'une société canadienne détenue à l'étranger ;
- Les actions du capital-actions d'une société non-résidente, et ce, peu importe si elle est détenue au Canada ou à l'étranger ;
- La participation dans une fiducie non-résidente ;
- Les biens immeubles situés à l'étranger (p. ex. un condominium loué à un tiers).

À noter : un immeuble pour usage personnel n'est pas visé par le formulaire T1135.
Ne sont pas des « biens étrangers déterminés » les actions du capital-actions de sociétés non-résidentes détenues dans un compte enregistré (p. ex. un REER) ou via un fonds commun de placement canadien.

Pour tout complément d'information vous pouvez vous référer au site de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

- Informations générales :

  https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/impot-international-non-residents/renseignements-ont-deplaces/declaration-avoirs-etrangers/bilan-verification-revenu-etranger.html

- Q&R (questions 19 à 23) :

  https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/impot-international-non-residents/renseignements-ont-deplaces/declaration-avoirs-etrangers/questions-reponses-sujet-formulaire-t1135.html

La méthode de déclaration simplifiée

Depuis 2015, les contribuables qui détiennent des « biens étrangers déterminés » dont le coût total est inférieur à 250 000 $ tout au long de l'année, peuvent divulguer ces biens selon une méthode de déclaration simplifiée plutôt que de fournir les détails requis soit pour chaque bien ou par compte et pays.

Partie A : Méthode de déclaration simplifiée

Pour chaque type de bien qui s'applique à vous, cochez (✓) la case appropriée.

Type de bien :

- Fonds détenus à l'étranger ☐
- Actions de sociétés non-résidentes (autres que de sociétés étrangères affiliées) ☐
- Dettes d'un non-résident ☐
- Participations dans une fiducie non-résidente ☐
- Biens immeubles à l'étranger (autres que les biens à usage personnel et les biens immeubles utilisés dans une entreprise exploitée activement) ☐
- Autres biens à l'étranger ☐
- Biens détenus dans un compte auprès d'un courtier en valeurs mobilières inscrit canadien ou d'une société de fiducie canadienne ☐

Code de pays :

Sélectionnez les trois premiers pays selon le coût maximum de tous les biens étrangers déterminés détenus durant l'année. Insérez codes de pays dans les boîtes ci-dessous :

Revenu provenant de tous les biens étrangers déterminés _____ **$**

Gain/perte provenant de la disposition de tous les biens étrangers déterminés _____ **$**

Loi sur la protection des renseignements personnels, fichier de renseignements personnels ARC PPU 205

T1135 F (15) (This form is available in English.)

Canada

Les feuillets fiscaux et nos rapports de biens étrangers (section « Rapport « FBNGP » des biens étrangers ») fournissent les éléments nécessaires pour compléter la section simplifiée « Partie A » du formulaire T1135.

La méthode de déclaration détaillée

Pour les « biens étrangers déterminés » détenus auprès d'une firme de courtage canadienne, deux options s'offrent dans le formulaire T1135 :

1 – Déclaration par compte et par pays qui se trouve à la catégorie 7 du formulaire. Cette section vise uniquement les biens étrangers détenus dans un compte auprès d'un courtier en valeurs mobilières canadien inscrit ou d'une société de fiducie canadienne. Dans cette catégorie, on doit pour chacun des comptes détenus auprès d'un courtier en valeurs mobilières ou d'une société de fiducie, identifier les totaux cumulatifs par pays et indiquer :

- La juste valeur marchande maximale au cours de l'année (qui peut être fondée sur la juste valeur marchande en fin de mois la plus élevée);
- La juste valeur marchande à la fin de l'année;
- Les revenus (pertes) tiré(e)s des biens étrangers;
- Les gains (pertes) résultant de la disposition de bien.

7. Biens détenus dans un compte auprès d'un courtier en valeurs mobilières inscrit canadien ou d'une société de fiducie canadienne

Nom du courtier en valeurs mobilières ou de la société de fiducie	Code de pays	Juste valeur marchande maximum au cours de l'année	Juste valeur marchande à la fin de l'année	Revenu	Gain (perte) résultant de la disposition
		Total			

Loi sur la protection des renseignements personnels, fichier de renseignements personnels ARC PPU 205

2 – Déclaration bien par bien : souvent ce sont les catégories 2, 3 et 4 du formulaire. Cette section requiert pour chacun des biens étrangers les informations suivantes :

- Le nom de la société étrangère ou de l'entité étrangère;
- Le pays auquel le bien se rapporte;
- Le coût fiscal maximum au cours de l'année;
- Le coût fiscal à la fin de l'année;
- Les revenus (pertes) tiré(e)s du bien;
- Les gains (pertes) résultant de la disposition du bien.

Partie B : Méthode de déclaration détaillée

Catégories de biens étrangers déterminés

Dans chacun des tableaux suivants, veuillez fournir les détails demandés pour chaque bien étranger déterminé détenu à tout moment au cours de l'année d'imposition visée. Si vous avez besoin d'espace additionnel, veuillez joindre une feuille supplémentaire en utilisant le même format que dans les tableaux.
Un contribuable qui détenait des biens étrangers déterminés auprès d'un courtier en valeurs mobilières inscrit canadien ou d'une société de fiducie canadienne peut déclarer le montant total, par pays, de tous ces biens à la catégorie 7, *Biens détenus dans un compte auprès d'un courtier en valeurs mobilières inscrit canadien ou d'une société de fiducie canadienne*. Voir les instructions ci-jointes sur la catégorie 7 pour plus de détails sur la façon de déclarer par cette méthode.

1. Fonds détenus à l'étranger

Nom de la banque ou d'une autre entité qui détient les fonds	Code de pays	Montant maximum des fonds détenus au cours de l'année	Fonds détenus à la fin de l'année	Revenu
		Total		

2. Actions de sociétés non-résidentes (autres que celles de sociétés étrangères affiliées)

Nom de la société	Code de pays	Coût indiqué maximum au cours de l'année	Coût indiqué à la fin de l'année	Revenu	Gain (perte) résultant de la disposition
		Total			

3. Dettes d'un non-résident

Description du bien	Code de pays	Coût indiqué maximum au cours de l'année	Coût indiqué à la fin de l'année	Revenu	Gain (perte) résultant de la disposition
		Total			

4. Participations dans une fiducie non-résidente

Nom de la fiducie	Code de pays	Coût indiqué maximum au cours de l'année	Coût indiqué à la fin de l'année	Revenu reçu	Capital reçu	Gain (perte) résultant de la disposition
		Total				

Autres informations pertinentes pour compléter le formulaire T1135

Dans la partie « instructions » du formulaire T1135, l'ARC permet d'indiquer « Autre » dans la section code du pays, s'il y a une incertitude.

Extrait du guide de l'ARC :

Codes de pays

Pour une liste de codes de pays, consultez le site Web de l'ARC à https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/t4061-nr4-retenue-impot-non-residents-versements-declaration-2016/nr4-retenue-impot-non-residents-versements-declaration-2016.html#P485_52321

Le code de pays de chaque catégorie doit identifier ce qui suit :

- Catégorie 1 – le pays où les fonds sont situés ;
- Catégorie 2 – le pays de résidence de la société non-résidente ;
- Catégorie 3 – le pays de résidence de l'émetteur non-résident ;
- Catégorie 4 – le pays de résidence de la fiducie ;
- Catégorie 5 – le pays où le bien est situé ;
- Catégorie 6 – le pays où le bien est situé ;
- Catégorie 7 – selon le type de bien, voir les catégories 1 à 6 ci-haut.

Si vous n'êtes pas certain du code de pays pour un bien étranger déterminé, sélectionnez « Autre ».

Finalement, l'ordre des CPA fournit, sur son site Web, un document complet qui répond à plusieurs questions relatives au formulaire T1135. Notez que certaines questions ont été examinées ou commentées par l'ARC :

https://www.cpacanada.ca/fr/connexion-et-nouvelles/blogue/blogue-sur-la-fiscalite/2015/mars/quelques-reponses-aux-questions-sur-t1135

Rapport « FBNGP » des biens étrangers

Le rapport « biens étrangers » peut servir à identifier les titres étrangers dans vos comptes non enregistrés. Ce rapport contient certaines informations complémentaires qui pourront vous aider à compléter le formulaire T1135.

Comment utiliser le rapport de biens étrangers de FBNGP ?

Informations fournies par les institutions financières

Votre conseiller peut vous transmettre certaines informations relatives aux biens étrangers détenus chez FBNGP et qui pourraient être visés par le formulaire T1135 – Bilan de vérification du revenu étranger. Cependant, notez que l'information d'une seule institution financière peut s'avérer insuffisante ou inexacte. Par exemple, si vous choisissez la méthode de déclaration « bien par bien », le coût indiqué ou prix de base rajusté fiscal (ci-après PBR fiscal) d'un bien n'est pas nécessairement connu par l'institution financière.

Entre autres, si vous détenez des titres identiques dans plusieurs institutions financières ou encore dans plusieurs comptes non enregistrés (courtier et courtage direct), la valeur comptable des titres dans les rapports d'une institution financière ne reflètera pas le coût indiqué ou le PBR fiscal de ce titre, la règle de biens identiques n'ayant pas été respectée (voir la section traitant sur le PBR fiscal du Guide fiscalité et investissement 2017).

Responsabilités du client

Il est de votre responsabilité de compléter adéquatement le formulaire T1135. Il est possible de mandater un expert pour vous aider à compléter adéquatement ce formulaire. La Banque Nationale, ses filiales et ses conseillers en placement n'offrent toutefois pas ce service. Votre conseiller peut uniquement vous offrir, à titre informatif, certains renseignements concernant les titres étrangers détenus à la FBNGP qui pourront aider à compléter le formulaire.

Description et limites du rapport

Votre conseiller peut vous fournir deux rapports distincts, soit :

1- Le rapport « Valeur au marché en fin de mois » qui vous sera utile pour compléter la catégorie 7 du formulaire T1135 – Partie B (méthode de déclaration détaillée);

2- Le rapport « Valeur comptable en fin de mois » qui sera utile pour compléter les catégories 2, 3 et 4 du formulaire T1135 – Partie B (méthode de déclaration détaillée).

Notez que les deux rapports peuvent aussi vous donner les informations nécessaires pour compléter la partie A du formulaire T1135 (méthode de déclaration simplifiée).

Utilisation du rapport « Valeur au marché en fin de mois » afin de compléter la catégorie 7 « par compte de courtage canadien et par pays » du formulaire T1135

La catégorie 7 du T1135 requiert les informations relatives de la juste valeur marchande par compte et par pays. À cette fin, l'ARC précise dans les instructions du formulaire :

« La juste valeur marchande maximum au cours de l'année peut être fondée sur la juste valeur marchande en fin de mois la plus élevée. »

Ainsi, pour chacun des pays, le rapport permet de trouver la valeur marchande la plus élevée à la fin d'un mois. Cette valeur est identifiée en ombragé et reportée dans le sommaire à la première page.

De plus, il est possible que certains titres identifiés dans la section « indéterminée » par manque d'information. À ce moment, l'ARC permet d'indiquer « Autre » dans le code de pays. Nous vous référons aux instructions du formulaire sous « Codes de pays » :

Si vous n'êtes pas certain du code de pays pour un bien étranger déterminé, sélectionnez « Autre ».

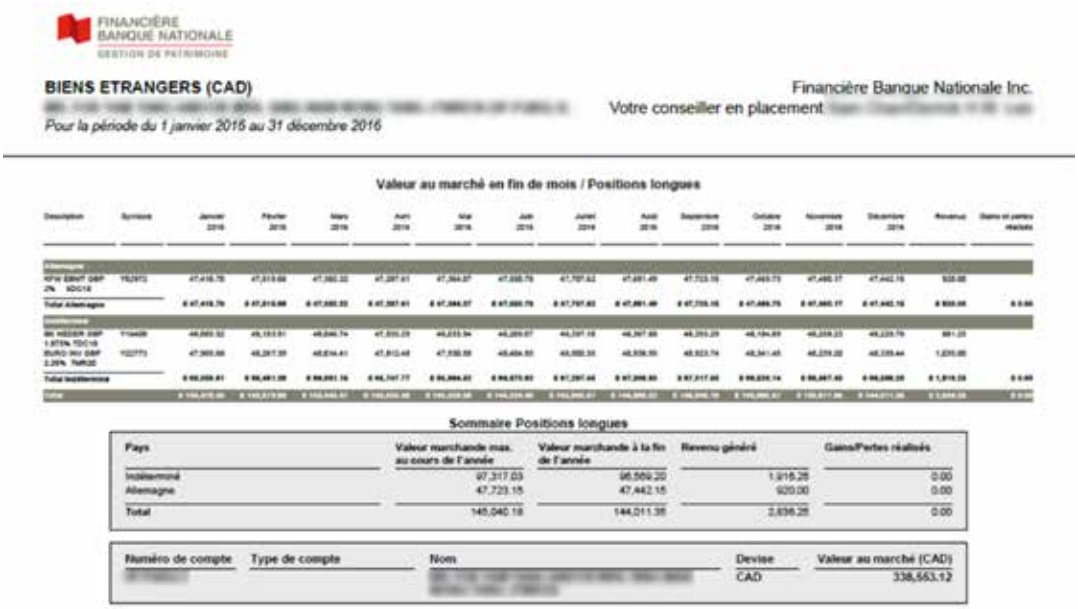

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE
GESTION DE PATRIMOINE

BIENS ETRANGERS (CAD)

Pour la période du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2016

Financière Banque Nationale Inc.
Votre conseiller en placement

Valeur au marché en fin de mois / Positions longues

Sommaire Positions longues

Pays	Valeur marchande max. au cours de l'année	Valeur marchande à la fin de l'année	Revenu généré	Gains/Pertes réalisés
Indéterminé	97,317.03	96,569.20	1,916.25	0.00
Allemagne	47,723.15	47,442.15	920.00	0.00
Total	145,040.18	144,011.35	2,836.25	0.00

Numéro de compte	Type de compte	Nom	Devise	Valeur au marché (CAD)
			CAD	338,563.12

Utilisation du rapport « Valeur comptable en fin de mois » afin de compléter les catégories 2, 3 et 4 « bien par bien » du formulaire T1135

Si vous choisissez de compléter les catégories 2, 3 et 4 du T1135, les informations requises sont les coûts indiqués pour chacun des biens. La « valeur comptable » est indiquée mensuellement afin de retracer le mois le plus élevé pour chacun des biens ainsi que la valeur comptable à la fin de l'année pour ce même bien. Notez qu'aux fins des catégories 2,3 et 4 « bien par bien » le sommaire et les totaux ne sont pas utiles. Nous vous rappelons qu'il est possible que la valeur comptable indiquée dans le rapport ne soit pas le coût indiqué du client pour le titre.

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE
GESTION DE PATRIMOINE

BIENS ETRANGERS (CAD)

Pour la période du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2016

Financière Banque Nationale Inc.
Votre conseiller en placement

Valeur comptable en fin de mois / Positions longues

Sommaire Positions longues

Pays	Valeur comptable maximum au cours de l'année	Valeur comptable à la fin de l'année	Revenu généré	Gains/Pertes réalisés
Indéterminé	93,401.80	93,401.80	1,916.25	0.00
Allemagne	46,593.40	46,593.40	920.00	0.00
Total	139,995.20	139,995.20	2,836.25	0.00

Numéro de compte	Type de compte	Nom	Devise	Valeur au marché (CAD)
			CAD	338,553.12

Limitations applicables à tous les rapports

Bien que l'information contenue dans ces rapports puisse vous aider à produire vos déclarations de revenus ainsi que le formulaire T1135, quelques limites doivent être soulignées.

- Certains titres peuvent ne pas être des biens étrangers déterminés, et dans ce cas ne seraient pas visés par le formulaire T1135. Vous ou votre expert interne devrez effectuer un tri;
- La valeur comptable ne représente pas nécessairement le coût indiqué ou le PBR fiscal réel du bien pour vous. Ainsi, la colonne gains (pertes) ne représente pas nécessairement le gain (la perte) « fiscal(e) ». À titre d'exemple, le prix de base rajusté d'un titre doit considérer le coût de tous les titres identiques détenus dans tous les comptes et institutions financières;
- Il est recommandé de concilier le total de la colonne « Revenu généré » du rapport avec ce qui est indiqué dans la déclaration de revenus et les feuillets fiscaux;
- Le rapport pourrait comporter certaines incohérences sur certains titres.

Vous acceptez de dégager FBNGP, ses filiales, ses employés, ses agents, ses représentants, ses dirigeants et ses administrateurs, même en cas de négligence ou d'erreur de FBNGP ou de ces derniers, de toute responsabilité, de toute perte et/ou tout dommage (incluant les honoraires et frais juridiques) et de toute poursuite, réclamation, demande ou cause d'action quant à l'exactitude de l'information contenue aux présentes (ainsi que dans les documents et relevés mentionnés) et aux incidences fiscales pouvant découler de son utilisation.

Avis de non-responsabilité – Ces renseignements sont fournis étant bien entendu que la Financière Banque Nationale - Gestion de patrimoine n'est pas engagée, par la présente, à donner des conseils juridiques, des avis comptables, des conseils fiscaux ou tout autre conseil professionnel. Même si elle ne ménage aucun effort pour s'assurer que les renseignements contenus dans ce document sont fiables, la Financière Banque Nationale - Gestion de patrimoine n'est pas responsable de toute erreur ou omission, ou des résultats obtenus à la suite de l'utilisation de ces renseignements. Tous les renseignements sont fournis « tels quels », sans garantie d'exhaustivité, d'exactitude, d'opportunité ou quant au résultat obtenu à la suite de leur utilisation, et sans garantie d'aucune sorte, qu'elle soit implicite ou explicite. Il serait souhaitable de consulter un conseiller professionnel avant de prendre une décision ou d'entreprendre une action.

Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de la Financière Banque Nationale inc. (FBN inc.) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par la FBN inc. FBN inc. est membre de l'organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et est une filiale de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX).